

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Venteuges
sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
13 mars 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
56 présents et 16 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
54 présents et 16 pouvoirs

Date de la Convocation :
28 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLETT, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLETT, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

**Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN et Loïc SICARD**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoît BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Validation du PV du Conseil Communautaire du 19 février 2025

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le 19 février 2025 à Chavaniac-Lafayette, pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 11 février 2025 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

69 étaient présents :

Mmes Chantal TRON, Marie-Christine CHALOT, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, VACHER Mickaël, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

11 pouvoirs ont été donnés :

AR Prefecture

043-200063393-20250313-2025_02_01-DE
Reçu le 21/03/2025
M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Mary) à Mme Jessica COUDERT, M. Franck NOEL-BARON à Mme Agnès JEAN, Mme Magalie MISSONNIER à Mme Pascale NOËL, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain GARNIER et M. Yves ATTARD à Mme Karine CROS.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Florence BELLUT a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoît BERGERON, Sophie BOUCHET, Véronique LEBRE et Richard SIMON

L'ordre du jour était le suivant :

Préambule : Intervention des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) de Brioude et Langeac

Compte-rendu des décisions prises par le Président

Administration, finances et ressources humaines

1. Validation du PV en date du 4 décembre 2024
2. Demande de retrait de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier des communes de Vals-Le-Chastel et Saint-Didier-sur-Doulon
3. Convention d'adhésion avec le Centre De Gestion (CDG) au service retraites du CDG 43
4. Création d'un emploi permanent de Maître-Nageur Sauveteur à temps non-complet 17h30

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

5. Nouveau Contrat Territoire Lecture (CTL) 2025-2026-2027

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

6. Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet : attribution du marché de travaux du lot 5 : plâtrerie peinture
7. Refus de reversement d'une participation financière à la commune de Saint-Préjet-d'Allier

Commission 3S (Santé Social et Solidarités territoriales)

En raison de son volume, le rapport d'activités 2024 du Contrat Local de Santé est transmis par mail aux conseillers communautaires

8. Contrat Local de Santé – Rapport d'activité – santé mentale

Commission économie, développement durable et mobilités

9. Étude pastorale
10. Avis sur le projet agrivoltaïque sur les communes de Paulhaguet et Saint-Georges-d'Aurac

Commission Enfance Jeunesse et Transport Scolaire

.../...

En préambule, les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) de Brioude et Langeac présentent le parcours de sortie d'hospitalisation.

2025-01-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 4 décembre 2024

Rapporteur : Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le 4 décembre 2024 à Langeac, pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 28 novembre 2024 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

68 étaient présents :

MM. Marc OLAGNOL, Joël HAUSNER, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Alain CUSSAC, André DORIER, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

AR Prefecture

043-200073293
Reçu le 20/10/2024

Mmes Chantal TRON, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (CRONCE),
Nathalie ZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie
BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS,
Eliane GHANY, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Pascale NOËL, Laurence
CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Mme Michèle MALFANT.

9 pouvoirs ont été donnés :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, M. Jean-Claude BAGES à M. Philippe MOLHERAT, M. Nicolas VIGIER à M. Denis GAILLARD, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), M. Jean-Michel DURAND à M. Jacky DELIVERT, M. Gilles RUAT à M. Yves ATTARD, M. Michel BRUN à Mme Chantal FARIGOULE et Mme Nathalie RAMBOURDIN à Mme Marie-Christine DELABRE.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Marie-Christine DELABRE a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Assistaient à la séance les techniciens suivants :

L'ordre du jour était le suivant :

Administration, finances et ressources humaines

1. Validation du PV en date du 10 octobre 2024
2. Contrat d'assurance des risques statutaires
3. Convention mise à disposition personnel à la commune de Langeac
4. Renouvellement emploi non permanent coordinateur livre et lecture
5. Validation du montant définitif des attributions de compensation 2024
6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget général
7. DM N° 4 du Budget Général
8. DM N° 1 du budget annexe de la MARPA
9. DM N° 1 du budget annexe de la boulangerie d'Ally
10. DM N°1 du budget annexe des Ordures Ménagères
11. DM N°1 du budget annexe de la ZAE de LACHAMP
12. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2025
13. Avance de trésorerie à hauteur de 500 000 € du budget général vers le budget annexe des Ordures Ménagères
14. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'auberge de Chanteuges
15. DM N°1 du budget annexe de l'auberge de Chanteuges

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

16. Fonds de concours plages surveillées
17. Convention d'objectifs EMB 2024-2025

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

18. Adoption des tarifs REOM 2025
19. Adoption d'une convention de prestation de services de déchets avec le Syndicat Issoire-Brioude pour le secteur des communes de l'ancien SICTOM des Monts du Forez
20. Adoption d'une convention de prestation de services de déchets avec le Syndicat Issoire-Brioude pour le secteur des communes de Pinols, Cronce, Ferrussac et Chastel
21. Adoption d'une convention de prestation de services de déchets avec l'Agglo du Puy en Velay (CAPEV) pour le secteur des communes de Monistrol-d'Allier et Saint-Préjet-d'Allier
22. Adoption de la convention de prestation collecte et traitement des OMR (Ordure Ménagère Résiduelles) de Saint-Christophe-d'Allier
23. Choix d'un scénario cible pour l'exercice de la compétence eau et assainissement

Commission 3S (Santé Social et Solidarités territoriales)

Les documents annexes au contrat local de santé sont transmis en pièces-jointes.

24. Validation du diagnostic quantitatif local de santé,
25. Validation du Contrat local de Santé et ses fiches-action,
26. Autorisation de répondre à l'appel à projets visant à cofinancer les actions correspondantes à ces fiches-action, par le PETR,
27. Validation du plan de financement
28. Demande de FSE (Fonds Social Européen) dans le cadre du Chantier d'insertion.

Commission Enfance Jeunesse

29. Attribution du marché de gestion des ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) extrascolaires et périscolaires communautaires pour l'année 2025

Commission économie, développement durable et mobilités

30. Signature de la convention ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique)

2024-08-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

AR Prefecture

043-200073393-20250313-2025_02_01-DE

Reçu le 21/03/2025
juillet 2024.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal en date du 24

Cette délibération a été votée à 72 pour, 4 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU et Pascale NOËL, MM. Franck NOËL-BARON et Jean-Pierre BOUET) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL).

2024-08-02 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- que la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a, par la délibération n° 2024-02-28 en date du 28 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à Communauté de communes des Rives du Haut-Allier les résultats la concernant.
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risque décès (sans franchise) : 0.23%

Accident du travail, maladie professionnelle (sans franchise) : 1.81%

Longue maladie, maladie longue durée (sans franchise) : 2.20%

Maternité : non assuré

Maladie ordinaire (franchise de 30 jours) : 2.11%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Taux du contrat groupe d'assurance statutaire

Période du contrat groupe : 2025-2028

Titulaire du marché : groupement CNP-Relyens

RAISON SOCIALE		Com Com Rives Du Haut Allier	
Taux de remboursement des indemnités journalières		100%	90%
Risques	Franchises	Taux	Taux
Décès	Néant	0,23%	0,23%
Accident du travail Maladie professionnelle	Néant	1,81%	1,66%
	10 jours fixes	1,65%	1,52%
	15 jours fixes	1,50%	1,39%
	30 jours fixes	1,35%	1,25%
	FM seuls	0,00%	0,00%
Longue maladie Maladie longue durée	Néant	2,20%	1,98%
	30 jours fixes	0,00%	0,00%
	90 jours fixes	1,89%	1,70%
	180 jours fixes	1,54%	1,39%
Maternité	Néant	0,00%	0,00%
Maladie ordinaire	10 jours fixes	3,28%	2,95%
	15 jours fixes	2,94%	2,65%
	20 jours fixes	2,60%	2,34%
	25 jours fixes	0,00%	0,00%
	30 jours fixes	2,11%	1,90%
	30 jours supp 60	0,00%	0,00%
	45 jours fixes	0,00%	0,00%

x,xx% Risques actuellement assurés

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Le taux de cette cotisation annuelle est fixé à 0.15%

Strates de collectivités	Taux
Nb agents CNRACL > 1000	0,02%
350 < Nb agents CNRACL < 999	0,05%
50 < Nb agents CNRACL < 349	0,08%
30 < Nb agents CNRACL < 49	0,15%
Adhérents au « petit marché »	0,20%

Article 3 : Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les certificats d'adhésion en résultant et tout acte y afférent.

Cette délibération a été votée à 77 pour.

2024-08-03 : Mise à disposition à titre onéreux d'un fonctionnaire

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs ;

Le Président propose à l'assemblée :

AR Prefecture

043-200073293-20250313-2025_02_01-DE
Reçu le 21/03/2025

Afin de mutualiser la gestion de l'agenda du Président de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et du Maire de la Commune de Langeac, un agent de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier sera mis à disposition de la Commune de Langeac à raison de 3 jours (=24h30) par mois, pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ses missions seront les suivantes :

- Organiser et planifier les rendez-vous et les réunions.
- Assurer la coordination entre les différents services et partenaires.
- Préparer les documents nécessaires pour les réunions.
- Gérer les priorités et les urgences dans l'agenda.

En contrepartie de la mise à disposition, la Commune de Langeac s'engage à verser à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier une contribution semestrielle au prorata du temps de travail effectué pour le compte de la Commune de Langeac, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé.

Les dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition (jointe en annexe) établie entre la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et la Commune de Langeac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Cette délibération a été votée à 69 pour, 5 contre (Mme Gisèle PABIOU et MM. Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Yves ATTARD et son pouvoir Gilles RUAT) et 3 abstentions (Mmes Sandrine SABATIER, Karine CROS et M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-08-04 : Renouvellement emploi de coordinateur lecture à temps non complet de 28h hebdomadaires

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 2022-01-54 du Conseil communautaire du 10 mars 2022 validant le projet de Contrat Territoire Lecture des Rives du Haut-Allier,
Vu la délibération n°2022-04-04 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant sur la création d'un emploi permanent de coordinateur lecture à temps non complet de 28h hebdomadaires,
Vu la délibération n°2024-05-08 du Conseil communautaire du 31 mai 2024 portant sur la création d'un emploi permanent de conseiller numérique,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration-Finances-RH en date du 25 novembre 2024,
Vu l'avis du Bureau du 27 novembre 2024,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le 10 mars 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé la mise en place pour 3 ans d'un contrat territoire lecture (CTL) permettant de recruter un coordinateur lecture afin d'accélérer la construction du réseau des bibliothèques et de réaliser un maillage favorisant la dynamique culturelle, sociale et numérique sur le territoire.

Le 30 juin 2022, un poste de coordinateur lecture à temps non complet de 28h hebdomadaires était créé correspondant au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine (cat. B), filière culturelle.

Il est rappelé que, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (catégories A, B et C), l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat du coordinateur lecture se terminant au 31 décembre 2024, il est proposé dans le but de finaliser la structuration du réseau lecture et poursuivre la médiation numérique engagée avec l'aide d'un conseiller numérique spécifique, de reconduire ce poste ; la durée de l'engagement étant liée à la signature d'un nouveau CTL pour 3 ans (2025-2027) avec un financement à 50% par l'État.

Le Président propose au conseil communautaire de renouveler l'emploi décrit ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler le poste de coordinateur lecture de catégorie B, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 76 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL).

2024-08-05 : Validation des montants définitifs 2024 des attributions de compensation

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

AR Prefecture

043-200073393-20250313-2025-02-01-DE

Reçu le

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération 2020-04-05 du 28 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu la délibération 2020-06-02 du 3 novembre 2020 portant désignation des délégués Communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le tableau prévisionnel des attributions de compensation 2024,

Vu l'avis de la CLECT dans sa séance du 4 décembre 2024 ;

Le Président rappelle que chaque année la Communauté de Communes doit notifier aux Communes le montant prévisionnel des attributions de compensation en début d'année pour les prévisions budgétaires. Avant la fin de l'année, le montant définitif doit être arrêté après un rapport de la CLECT.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le montant définitif 2024 des attributions de compensation conformément au rapport de la CLECT.

Cette délibération a été votée à 75 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY et M. Guy LAFOND).

2024-08-06 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget général

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Madame la comptable publique informe la collectivité qu'elle n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état annexé, en raison des motifs énoncés d'insolvabilité, montants à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, tiers introuvables malgré les recherches ou décédés.

En conséquence, le Président propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur des titres figurant sur l'état joint pour un montant de 1 578.22 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 1 578.22 € en émettant un mandat au compte 6541 sur le budget général.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 70 pour, 1 contre (M. Jean-Michel LACROIX), 4 abstentions (Mme Karine CROS, MM. Roland GALTIER, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Laurence CUBIZOLLES et M. Maurice LAC).

2024-08-07 : Décision Modificative n°4 du Budget Général

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

AR Prefecture

043-2000
Reçu le 21/03/2025

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
12	64131	PERSONNEL NON TITULAIRES REMUNERATIONS	838 500,00 €	15 000,00 €	853 500,00 €
014	739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	2 380 000,00 €	9 000,00 €	2 389 000,00 €
	73951	FRACTION DE COMPENSATION TFPB ET TH RESI PPAES	0,00 €	18 788,00 €	18 788,00 €
	73952	FRACTION DE COMPENSATION DE LA CVAE	0,00 €	5 434,00 €	5 434,00 €
	7398	REVERSEMENTS RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTS DIVERS	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €
	7498	AUTRES REVERSEMENTS SUR DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 500,00 €	-5 500,00 €	0,00 €
65	65736211	SUBV DE FCT AUX BA ET REGIES ADMIN NON DOTES PERSO MORALE	335 336,57 €	10 756,21 €	346 092,78 €
67	673	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	69 500,00 €	31 600,00 €	101 100,00 €
011	611	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE	5 018 979,66 €	- 65 078,21 €	4 953 901,45 €
Total FONCTIONNEMENT			8 667 816,23 €	0,00 €	8 667 816,23 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
16	168751	AUTRES DETTES	0,00 €	3 521,76 €	3 521,76 €
Total INVESTISSEMENT			- €	3 521,76 €	3 521,76 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
27	27638	CREANCES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	0,00 €	3 521,76 €	3 521,76 €
Total INVESTISSEMENT			- €	3 521,76 €	3 521,76 €

Cette délibération a été votée à 73 pour et 4 abstentions (MM. Jean-Pierre BOUET, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES.)

2024-08-08 : Décision Modificative n°1 du budget annexe MARPA

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
042	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		50 676,66 €	50 676,66 €
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	56 594,55 €	-50 676,66 €	5 917,89 €
65	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	5,00 €	0,11 €	4,89 €
66	66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCEANCE	894,04 €	0,11 €	894,15 €
Total FONCTIONNEMENT			56 599,55 €	0,00 €	56 599,44 €

AR Prefecture

043-200073393 20250313 2025_03_01 DE
Reçu le 21/03/2025

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
040	281321	AMORTISSEMENT CONSTRUCTIONS IMMEUBLE DE RAPPORT		50 676,66 €	50 676,66 €
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	56 594,55 €	- 50 676,66 €	5 917,89 €
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	56 594,55 €

Cette délibération a été votée à 74 pour, 1 abstention (M. Serge ROCHER) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Gérard GOUDARD).

2024-08-09 : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Boulangerie d'Ally

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
042	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	5 635,41 €	6 233,00 €	11 868,41 €
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 080,79 €	- 5 080,79 €	0,00 €
011	611	PRESTATION DE SERVICE	- €	2 400,00 €	2 400,00 €
Total FONCTIONNEMENT			10 716,20 €	3 552,21 €	14 268,41 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	10 056,00 €	- 6 704,00 €	3 352,00 €
70	70787	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	500,00 €	- 500,00 €	- €
74	74751	PARTICIPATION GFP DE RATTACHEMENT	2 712,83 €	10 756,21 €	13 469,04 €
Total FONCTIONNEMENT			13 268,83 €	3 552,21 €	16 821,04 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
040	281321	AMORTISSEMENT CONSTRUCTIONS IMMEUBLE DE RAPPORT	5 574,03 €	6 233,00 €	11 807,03 €
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 080,79 €	- 5 080,79 €	
Total INVESTISSEMENT			5 574,03 €	1 152,21 €	11 807,03 €

AR Prefecture

043-200073393-20250313-2025_02_01-DE
 Reçu le 21/03/2025

Monsieur Jean-Marc CUBIZOLLES a demandé où en sont les démarches concernant la vente de la Boulangerie d'Ally. Sophie Bouchet (technicienne) précise qu'il faut dans un premier temps faire passer le service des Domaines pour l'évaluation financière immobilière.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 contre (M. Christian CHAZELLET) et 9 abstentions (Mme Karine CROS, MM. Christophe BRUGEROLLE, Jean-François BLANC, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-08-10 : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Ordures Ménagères

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	611	SOUS TRAITANCE GENERALE	2 306 314,34 €	25 000,00 €	2 331 314,34 €
012	6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	25 000,00 €	-10 000,00 €	15 000,00 €
67	673	TITRE ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	500,00 €	3,00 €	503,00 €
Total FONCTIONNEMENT			2 331 814,34 €	15 003,00 €	2 346 817,34 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
75	7588	PRODUITS DIVERS	40 000,00 €	15 003,00 €	55 003,00 €
Total FONCTIONNEMENT			40 000,00 €	15 003,00 €	55 003,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 70 pour et 7 abstentions (Mme Karine CROS, MM. Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-08-11 : Décision Modificative n°1 - Budget Annexe ZAE LACHAMP

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	0,00 €	0,00 €

AR Prefecture

043-2000
Reçu le

FONCTIONNEMENT RECETTES			Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION			
70	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	- €	168 960,00 €	168 960,00 €
042	71355	VARIATION DE STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	283 976,74 €	- 112 823,71 €	171 153,03 €
Total FONCTIONNEMENT			283 976,74 €	56 136,29 €	340 113,03 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
040	3555	TERRAINS AMENAGES	283 976,74 €	- 112 823,71 €	171 153,03 €
Total INVESTISSEMENT			283 976,74 €	- 112 823,71 €	171 153,03 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
16	1641	EMPRUNT	283 976,74 €	- 112 823,71 €	396 800,45 €
Total INVESTISSEMENT			283 976,74 €	- 112 823,71 €	396 800,45 €

Cette délibération a été votée à 73 pour et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Joël HAUSNER, Jacky DELIVERT et son pouvoir Jean-Michel DURAND et Mathieu FLANDIN).

2024-08-12 : Prise en charge des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2025
Rapporteur : M. Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Président explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit au budget général :

CHAPITRES	ARTICLE	PREVISIONS BP 2024	Montant maximum autorisé : 25 %
21- Immobilisations corporelles	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	115 000 €	28 750 €
	21838 Autres matériel informatique	5 000 €	1 250 €
	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	40 000 €	10 000 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget général, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Cette délibération a été votée à 76 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Claude COUFORT).

2024-08-13 : Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe des ordures ménagères
Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)

Vu le vote du budget principal 2024

Vu le vote du budget annexe des ordures ménagères

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le budget annexe des ordures ménagères doit faire l'objet d'une avance de trésorerie du budget principal de la Communauté de Communes d'un montant de 500 000 € pour mandater les dépenses dans l'attente de l'émission des titres de redevance des ordures ménagères pour l'année 2025.

Il souligne que cette avance du BP vers le budget annexe est possible compte tenu d'une situation de trésorerie excédentaire du BP et qu'un remboursement sera opéré dans l'année 2025 dès l'encaissement du produit de la REOM auprès des usagers du service et de la manière suivante : 200 000 € au mois de mai 2025, 150 000 € en août 2025 et 150 000 € en novembre 2025.

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique et touristique,
Vu la délibération n°2019-04-28 du 16 juillet 2019,
Vu la proposition de la Communication culture loisirs sports tourisme (2CLST) du 8 novembre 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 27 novembre 2024,

Le Président précise aux membres du Conseil les critères d'attribution pour le versement de fonds de concours aux communes qui prévoient l'ouverture d'une plage surveillée durant la période estivale :

- Demande écrite de la Commune détaillant les postes de dépenses prévisionnelles et leurs coûts,
- Utilité du site dépassant l'intérêt communal,
- Plage naturelle,
- Capacité financière moindre de la Commune demandeuse,
- Surveillance de la plage par du personnel diplômé,
- Surveillance de la plage sur la majeure partie des mois de juillet et août.

Il est précisé que les plages payantes sont exclues du dispositif et que le versement du fonds de concours se fait uniquement sur présentation des factures acquittées.

Au vu des critères ci-dessus mentionnés et du courrier de demande d'aide de la Commune de Prades en date du 08/10/24 récapitulant les coûts de surveillance au cours de la période estivale, la Commission a proposé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € pour l'année 2024.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € à la Commune de Prades pour l'année 2024

Cette délibération a été votée à 62 pour, 12 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Martine PAYS, Marie-Claude COUFORT et Karine CROS, MM. Marc OLAGNOL, Didier HANSMETZGER, Michel BECKERT, Jean-Pierre BOUET, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON et Christian CHAZELLET) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Patricia BARLIER, MM. Roland GALTIER et Guy LAFOND).

2024-08-17 : Convention d'objectifs avec l'École de Musique du Brivadois pour l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu les dispositions des articles 9-1 et suivants de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
Vu les statuts de l'École de Musique du Brivadois et sa demande de subvention
Vu les compétences de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier notamment l'arrêté préfectoral. n° BCTE/2019/25 du 27 février 2019 et suivants
Vu l'avis du bureau communautaire du 27 novembre 2024,

Le Président de la Communauté de communes explique que la collectivité continue à défendre la pratique musicale et culturelle suite à la fermeture de l'école de musique et danse locale en 2022.

Compte tenu du rayonnement de l'École de musique du Brivadois (EMB), de sa classification type III au titre du schéma départemental de l'éducation et des enseignements artistiques (SDEEA), l'EMB est amenée à intervenir au-delà de son propre territoire. Par sa demande de subvention, elle a manifesté son projet d'intervenir au titre des pratiques individuelles et scolaires en musique et danse sur le territoire des rives du Haut-Allier.

La Communauté de communes qui dispose de la compétence « éveil musical dans les écoles et soutien aux écoles de musique et danse (...) » souhaite soutenir ce projet qui développe et encourage la pratique culturelle des habitants de son territoire, notamment des plus jeunes.

La CCRHA participera au financement de l'enseignement bénéficiant aux élèves de l'école résidant sur son territoire. Conformément à la demande de subvention de l'EMB, le montant de la participation sera, pour l'année scolaire 2024-2025 de :
- 1 111€ par élève pour la musique (tenant compte des temps et frais de transport des 6 enseignants) cotisation 360 €/élève dont 20€ d'adhésion par élève.
- 265€ par élève pour la danse (1 enseignant) - cotisation 165€/élève.

Ce montant correspond au coût des frais de scolarité d'un élève à l'année, déterminé en fonction des charges et des produits de l'EMB.

Les actions menées en partenariat avec les établissements scolaires de la CCRHA concernant notamment l'éveil musical des plus petits (cycle 1) seront réglées sur la base d'un forfait de 146.64€ par intervention.

Compte-tenu des effectifs prévisionnels et actions, le montant total de la subvention s'élève à 45 000 euros.

Une subvention du Département au titre du SDEEA pour le projet réalisé par l'EMB sur le territoire de la CCRHA en direction de ses habitants viendra en complément de l'aide communautaire.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil :

- **VALIDE** la convention d'objectifs avec l'École de Musique du Brivadois,
- **AUTORISE** le Président à l'appliquer et à signer tout document afférent à ce dossier.

AR Prefecture

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 contre (M. Pascal CHASSEFEYRE), 5 abstentions (Mmes Marie-Claude COUFORT, M. Stéphane AUFFANT, M. Denis GALLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER et Hervé ROMAGON) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Bisele PABLOU, MM. Thierry ASTRUC, Claude GINHAC et Christian NICOUX).

2024-06-16 : Montant de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) 2025

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,
Vu la délibération N° 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères (passage à la REOM),
Vu les commissions Finances et Aménagement du 25 novembre 2024 et le bureau du 27 novembre 2024,

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2025 pour les 42 communes collectées en porte à porte par le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE et en convention de prestations de services pour les 8 autres communes.

Le Président rappelle que le montant de la redevance doit être voté avant le 31 décembre de l'année pour sa perception au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le lancement de la facturation de cette redevance s'effectuera au premier trimestre de l'année 2025 pour percevoir au plus tôt le produit nécessaire au fonctionnement du service.

En 2024, la CCRHA n'a pas encore perçu le produit escompté pour couvrir les coûts du service. Cela est dû :

- à des logements et des professionnels non répertoriés
- à des logements exonérés à tort
- à un décalage de recouvrement

C'est pourquoi, les commissions et le bureau proposent d'augmenter la REOM pour couvrir les besoins du service.

Le tarif est toujours indexé sur le nombre de collecte par semaine. Il est proposé que les foyers collectés tous les quinze jours soient 20 % moins chers que les foyers collectés toutes les semaines.

Les montants de la REOM 2025 se déclinent de la manière suivante :

TARIFS REOM 2025 en PORTE à PORTE			
	Foyer avec collecte 1 fois par semaine pour Ordures Ménagères (OM et TRI)	Foyer avec collecte 1 fois par quinzaine pour OM et TRI	Foyer avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et TRI
Résidence principale et/ou secondaire	218 €	182 €	162 €
Résidence locative jusqu'à 10 places incluses	140 €	120 €	100 €
Résidence locative de + de 10 places	248 €	198 €	178 €
REOM 2025 pour les activités Professionnelles (hors location de tourisme)	Activité professionnelle avec collecte 1 fois par semaine pour OM et TRI	Activité professionnelle avec collecte 1 fois par quinzaine pour OM et TRI	Activité professionnelle avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et TRI
Activité professionnelle	218 €	182 €	162 €
Activité professionnelle sans salarié	109 €	91 €	81 €

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2025 pour les 10 communes en régie directe :

Auvers, la Besseyre-Saint-Mary, Chanaleilles, Charraix, Cubelles, Esplantas-Vazeilles, Grèzes, Saugues, Thoras, Venteuges de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saugues.

Le Président rappelle que le montant de la redevance doit être voté avant le 31 décembre de l'année pour sa perception au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le lancement de la facturation de cette redevance s'effectuera au premier trimestre de l'année 2025 pour percevoir au plus tôt le produit nécessaire au fonctionnement du service.

La REOM 2025 augmente de 2.5 % pour couvrir les coûts de suivi des PFAS (per- et polyfluoroalkylées) du Centre d'Enfouissement Technique du Moulas d'une part et les coûts induits par le traitement des déchets radioactifs d'autre part.

La REOM 2025 se répartit de la manière suivante :

AR Prefecture043-200073393-20250313-2025_02_01-DE
Reçu le 21/03/2025

REOM 2025	Administrés avec collecte en Point de regroupement (1 point de regroupement par hameau)	Administrés avec collecte en Point d'apport volontaire (1 point d'apport volontaire pour 80 habitants minimum)
Résidences principale et secondaire	248 €	178 €
Résidence locative jusqu'à 10 places incluses	140 €	100 €
Résidence locative de + de 10 places	248 €	178 €
Portage individuel des déchets pour personnes ne pouvant pas se déplacer	248 €	248 €

REOM 2025 pour les activités Professionnelles (hors location de tourisme)	
Activité professionnelle sans salarié ou sans associé	100 €
Activité professionnelle avec salarié ou avec associé et les activités professionnelles du bâtiment sans salariés	178 €
Activité professionnelle avec collecte 1 flux par semaine	861 €
Activité professionnelle avec collecte 2 flux par semaine	1 615 €
Activités professionnelles d'espaces verts, de Travaux publics, de prestataires pneumatiques et de lainiers avec ou sans salarié et les activités professionnelles du bâtiment avec salariés	538 €
Activité professionnelle extérieure au Pays de Saugues pour un dépôt ponctuel à la déchetterie de Saugues (pour moins de 3m3)	178 €

Loïc Tronchère a demandé pourquoi les agriculteurs payaient une redevance sachant qu'ils n'ont pas de déchets ni de bennes. Le Président demande à ce que les agriculteurs soient recensés afin de mettre à disposition des bennes. Alain Garnier en tant que Vice-Président du SICTOM Issoire Brioude se chargera de transmettre l'information au SICTOM. Philippe Molhérat a précisé que chaque commune doit recenser de façon exhaustive les redevables à la REOM afin d'avoir une assiette et un produit juste.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** les tarifs 2025 de la REOM selon les propositions exposées ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

Cette délibération a été votée à 35 pour, 29 contre (MM. Marc OLAGNOL, Roland GALTIER, Maurice LAC, Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Jean-François BLANC, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER, Alain CUSSAC, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET, Yves ATTARD et son pouvoir Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES et Alain BESSON et Mmes Chantal TRON, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Andrée PERREY, Chantal FARIGOULE et son pouvoir Michel BRUN, Lydie BERTONI, Karine CROS, Pascale NOËL et Michèle Malfant), 9 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Gérard BELIN, MM. Bernard VISSAC, Jean-Jacques LUDON, Joël PLANTIN, Guy LAFOND et Robert BESSE) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE, Gisèle PABIOU, MM. Jean-Michel LACROIX et Bernard CUBIZOLLES).

2024-08-19 : Validation de la convention de prestation de services avec le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE (SIB) pour les 8 communes Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Sainte-Eugénie-de -Villeneuve, Saint-Prejet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Senoire

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la compétence obligatoire dans le domaine des déchets,
Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/20232/144 du 13/12/2023 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Monts du Forez,
Vu les réunions avec le SIB du Lundi 1er Aout 2022 à 14h30 à Langeac, du Mercredi 3 mai 2023 à 14h30 à Langeac et du Mardi 24 septembre 2024 à 10h30 à Langeac relatives à la continuité de services de collecte sur les communes collectées par le SICTOM des Monts du Forez et par la communauté de communes de Saint-Flour,
Vu les courriers du 7 novembre et du 2 décembre 2024 du SIB
Vu les avis favorables des commissions Administration-RH-finances et Technique du 25 novembre 2024
Vu l'avis du bureau du 27 novembre 2024,

La CCRHA a repris la compétence obligatoire OM depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis la CCRHA a assuré la continuité du service sur la base du transfert de sa compétence au SICTOM des Monts du Forez pour 8 communes, mais aussi du transfert de sa compétence au SIB (SICTOM Issoire Brioude) pour 42 communes et en régie directe pour le compte de 10 communes.

Suite à la dissolution du SICTOM des Monts du Forez effective au 1^{er} janvier 2024, la CCRHA a signé une convention de prestation d'un an avec la CAPEV. Cette convention de prestation pourrait être renouvelée en gardant le même niveau de service.

AR Prefecture

Des lors, il est possible de proposer le même type de prestation de convention avec le SICTOM Issoire Brioude.

043-200073393-20250313-2025_02_01-DE

Reçu le 24/09/2025
Le 24 septembre 2024 avec le SIB a permis de présenter au Président du SICTOM 2 options, celle de la convention de prestation avec le SIB, celle du transfert de la compétence, sachant qu'une solution mixte ne garantirait pas un rapport gagnant gagnant pour chacune des parties.

Lors du Comité Syndical du 4 octobre, le SIB a traité en questions diverses sans délibération l'accès à la déchetterie de Paulhaguet en abordant les 2 options sans répondre précisément aux propositions.

En l'absence de délibération du SIB sur le sujet, le Président de la CCRHA a adressé le 21 octobre 2024 au Président du SIB un courrier présentant 2 hypothèses de collaboration ci-avant désignée. A ce jour, le SICTOM n'a toujours pas délibéré. C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention de prestations de services d'un an avec le SICTOM Issoire Brioude pour assurer la collecte, le transport et le traitement des déchets de ces 8 communes.

Le coût de la prestation pour l'année 2025 est de 97 150 € (base 2024 : 670 habitants à 145 €). Le paiement de la prestation sera effectué trimestriellement sur présentation par le SIB d'un titre de recettes.

M. Alain GARNIER demande pourquoi la délibération a été modifiée.

Le Président précise que suite à une erreur administrative le projet de délibération a été modifié et distribué à nouveau aux conseillers communautaires en séance.

Pour répondre aux différentes questions posées par l'assemblée, le Président rappelle que depuis 2016, la compétence dans le domaine des déchets est passée des communes aux communautés de communes. L'objet de cette délibération est de demander au SICTOM Issoire Brioude de travailler ensemble par le biais d'une convention.

M. Alain Garnier précise que pour les communes de Cronce, Chastel et Pinols il pourrait y avoir une possibilité de contractualiser avec le SIB.

M. Jean Marc Cubizolles demande comment est calculé le coût estimé sur la convention. M. Richard Simon indique qu'il convient de faire la différence entre foyer et habitant.

Par ailleurs plusieurs questions ont été posées sur l'exercice de la compétence et comprendre la différence entre adhésion et convention :

- *si la CCRHA adhère au SIB, elle perd sa compétence dans le domaine des déchets et deviendra prestataire de services pour le SIB de sa propre compétence. Elle ne pourra pas revenir en arrière.*
- *Si la CCRHA conventionne avec le SIB, la CCRHA garde sa compétence et travaille avec le SIB*

Philippe MOLHERAT estime qu'il serait préférable que tous les conseillers communautaires parlent d'une même voix.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** la convention avec la SIB,
- **AUTORISE** le président à la signer et à la mettre en œuvre

Cette délibération a été votée par 41 pour, 22 contre (Mmes Chantal TRON, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle RASPAIL (Cronce), Marie-Andrée PERREY, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Gérard BELIN, Karine CROS et Pascale NOËL, MM. Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Jean-François BLANC, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET, Yves ATTARD et son pouvoir Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES et Alain BESSON), 8 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Catherine GOUPILLE et Marie-Claude COUFORT, MM. Marc DLAGNOL, Loïc TRONCHERE, Guy LAFOND et Robert BESSE) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Chantal FARIGOLE et son pouvoir Michel BRUN et Michèle MALFANT, MM. Franck NOËL-BARON, André DORIER et Jean-Pierre BOUET).

2024-08-20 : Validation de la convention de prestations de services avec le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE (SIB) pour la collecte des communes de Cronce, Chastel, Ferrussac et Pinols

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la compétence obligatoire dans le domaine des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux de la dissolution du SICTOM des Monts du Forez,

Vu les réunions avec le SIB du Lundi 1er Aout 2022 à 14h30 à Langeac, du Mercredi 3 mai 2023 à 14h30 à Langeac et du Mardi 24 septembre 2024 à 10h30 à Langeac relatives à la continuité de services de collecte sur les communes collectées par le SICTOM des Monts du Forez et par la communauté de communes de Saint-Flour,

Vu les courriers du 7 novembre et du 2 décembre 2024 du SIB

Vu les avis favorables des commissions Administration-RH-finances et Technique du 25 novembre 2024

Vu l'avis du bureau du 27 novembre 2024,

La CCRHA a repris la compétence obligatoire OM depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis la CCRHA a assuré la continuité du service sur la base du transfert de sa compétence au SICTOM des Monts du Forez pour 8 communes, mais aussi du transfert de sa compétence au SIB (SICTOM Issoire Brioude) pour 42 communes et en régie directe pour le compte de 10 communes.

Dans un objectif d'équilibrer le service en régie de collecte, transport et traitement des déchets et du service de la déchetterie à Saugues, le Président présente l'opportunité géographique d'assurer le service des déchets sur les 4 communes Pinols, Cronce, Chastel et Ferrussac en continuité du circuit d'Auvers.

(Rappel que le SIB était en convention de prestations de services avec la communauté de communes de St-Flour jusqu'au 31 décembre 2024).

AR Prefecture

043-200073383-20250313-2025-02-01-DE
Reçu le 21/03/2025

Aujourd'hui, il conviendrait de signer une convention de prestations de services avec le SICTOM Issoire Brioude pour que le service en régie de la CCRHA assure la collecte, le transport et le traitement des déchets des 4 communes de Pinols, Crouce, Ferrussac et Chastel avec l'accès à la déchetterie de Saugues et celle de Langeac.

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Le coût de la prestation pour l'année 2025 est de 62 350 € (base 2024 : 430 habitants à 145 €). Le paiement de la prestation sera effectué trimestriellement sur présentation par le SIB d'un titre de recettes.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** la convention avec la SIB,
- **Autorise** le président à la signer et à la mettre en œuvre.

Cette délibération a été votée à 46 pour, 12 contre (Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Andrée PERREY, Lydie BERTONI et Karine CROS, MM. Jean-François BLANC, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET, Yves ATTARD et son pouvoir Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 13 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Catherine GOUPILLE, Pascale NOËL, MM. Marc OLAGNOL, Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Loïc TRONCHERE, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER, Guy LAFOND et Robert BESSE) et 6 n'ont pas pris part au vote (MM. Joseph VISSAC, Franck NOEL-BARON et Jean-Pierre BOUET, Mmes Chantal FARIGOULE et son pouvoir Michel BRUN et Michèle MALFANT)

2024-08-21 : Renouvellement de la convention pour la continuité des services publics suite à l'adhésion des Communes de Monistrol d'Allier et de Saint-Préjet-d'Allier à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,
Vu les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2017/222 et BCTE/2017/223 du 10 novembre 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint-Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier,
Vu le projet de délibération présentée par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay le 12 décembre 2024,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier porte la compétence des ordures ménagères et assure en gestion directe le service pour les Communes du territoire du Pays de Saugues. Depuis le 1^{er} janvier 2018, à la demande de la CAPEV et des communes de St-Préjet-d'Allier et Monistrol-d'Allier, la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier assure le service de collecte des ordures ménagères. Pour 2025, la CAPEV souhaite reconduire pour ces deux communes, le service et demande un renouvellement de la convention.

Le coût de la prestation pour 2024 s'élevait à 89 680 € pour les deux communes et pour l'année 2025 il s'élèverait à 91 831.76 €.

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** la convention avec la CAPEV,
- **Autorise** le président à l'appliquer

Cette délibération a été votée à 68 pour, 1 contre (M. Christian CHAZELLET), 2 abstentions (MM. Gilles RUAT (pouvoir donné à Yves ATTARD) et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY, Chantal FARIGOULE et son pouvoir Michel BRUN et Karine CROS, MM. Yves ATTARD et Robert BESSE).

2024-08-22 : Convention de prestations avec la Communauté de communes des pays de Cayres Pradelles

Rapporteur : Claude GINHAC

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,
Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/2017/204 du 29 août 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint-Christophe d'Allier,
Vu la délibération de la Communauté de communes des pays de Cayres-Pradelles du 22 novembre 2024 n°3-363-3,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier porte la compétence des ordures ménagères et assure en gestion directe le service pour les Communes du territoire du Pays de Saugues. Avant 2017, la commune de Saint-Christophe d'Allier appartenait à la communauté de communes du Pays de Saugues, et avait opté pour le service de collecte des déchets en point d'apport volontaire. Depuis 2017, la Communauté de Communes de Cayres a un contrat de prestations pour collecter ces colonnes de déchets. Les colonnes des ordures ménagères demandent une collecte plus fréquente et dans les faits ce service n'est pas satisfaisant aujourd'hui. C'est pourquoi, la CCRHA propose à la Communauté de Communes de Cayres Pradelles dans une continuité de circuit et notamment le circuit de collecte de la commune de Saint-Préjet d'Allier de collecter les colonnes des ordures ménagères de la commune de Saint-Christophe d'Allier.

Le coût de la prestation pour 2025 s'élèverait à 5 348.20 €.

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** la convention avec la CCRHA,

AR Prefecture

043-200073393-20250313-2025_02_01-DE

Reçu le 21/03/2025

• **AUTORISE** le président à la signer et à l'appliquer.
Cette délibération a été votée à 72 pour, 1 abstention (M. Hervé ROMAGON) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Marie-Andrée PERREY, Karine CROS et M. Robert BESSE)

2024-08-23 : Choix d'un scénario cible pour exercer la compétence eau et assainissement

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la loi NOTRe relative au transfert obligatoire de la compétence Eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026
Vu la délibération N°2022-06-23 du 15 décembre 2022 relative au lancement d'une étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement,
Vu la délibération N°2023-03-18 du 19 juin 2023 relative à l'attribution du marché de prestations intellectuelles de l'étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement,
Vu la délibération N°2023-03-19 du 19 juin 2023 relative à la validation du plan de financement de l'étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement.
Vu la présentation des scénarii d'exercice de la compétence d'eau et assainissement par le prestataire KPMG du 27 mars 2024,
Vu la conférence des maires du 13 mai 2024 relative à l'état des lieux de l'exercice des compétences eau et assainissement sur le territoire de la CCRHA et à la présentation du scénario transitoire,
Vu la délibération N° 2024-05-19 du 31 mai 2024 relative à la validation du choix des 3 scénarios,
Vu la conférence des maires du 27 novembre 2024 relative à la présentation des 3 scénarios,
Vu l'avis du bureau du 27 novembre 2024

Le Président rappelle que le prestataire KPMG est mandaté pour réaliser une étude approfondie sur 3 scénarios relatifs à l'exercice de la compétence eau et assainissement.

Scénario 1.3 – CCRHA + Société Publique Locale

Scénario 2.1 – CCRHA et SGEB « unifié »

Scénario 3.4 – SGEB « unifié » + 2 syndicats

Bien que le transfert de compétence puisse être reporté après le 1^{er} janvier 2026, il convient de finaliser l'étude et de choisir un scénario cible pour l'avenir.

M. Alain GARNIER demande pourquoi une étude sur l'avenir du SGEB n'a pas été menée par le cabinet KPMG. Le Président précise que la Communauté de communes n'est pas en mesure de le faire vu le transfert des compétences eau et assainissement des communes au SGEB. La Communauté de communes n'a plus la maîtrise en la matière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le choix du Scénario 3.4 – SGEB « unifié » + 2 syndicats comme scénario cible,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

Cette délibération a été votée à 56 pour, 5 contre (Mme Marie-Claude COUFORT, MM. René SOULIER, Pascal CHASSEFEYRE, Thierry ASTRUC et Robert BESSE), 8 abstentions (Mmes Chantal TRON, Chantal FARIGOLE et son pouvoir Michel BRUN, MM. Christophe BRUGEROLLE, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER et Yves ATTARD et son pouvoir Gilles RUAT) et 8 n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS, MM. Maurice LAC, Bernard CUBIZOLLES, Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-08-24 : Diagnostic Qualitatif Local De Santé

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les Articles L1434-2, L1434-10, L1434-7 et L1435-1,
Vu l'article L1434-10 qui prévoit notamment que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social »,
Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,
Vu l'Article 158 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 adopté par arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes Mme Cécile COURREGES, le 30 octobre 2023, et composé de trois axes :

- Identification des besoins au travers d'une approche populationnelle,
- Identification des moyens d'actions de l'agence (appelés leviers stratégiques),
- Organisation de l'offre de soins au travers de la définition du nombre de sites autorisés à exercer une activité de soins,

Vu les dispositions de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et reprises dans le Code de la santé publique,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1434-2 ;
Vu la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, réaffirmant la place des contrats locaux de santé comme outils de déclinaison du Projet Régional de Santé au travers de la contractualisation entre ARS et collectivités locales,
Vu l'article 158 de la loi de modernisation du système de santé modifiant l'Article L.1434-10 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE / 2022 / 145 en date du 1^{er} décembre 2022 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette,

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) ont pour objectifs de soutenir les dynamiques locales de santé sur les territoires, de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé de manière transversale et décloisonnée.

AR Prefecture

043-2000733927-20250318-2025-02-01-DE
Reçu le 21/03/2025

L'article L1434-17 de la loi Hôpital Patients Santé et Territoire (HPST) prévoit que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé conçu par l'Agence Régionale de santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention (dont les problématiques de Santé-environnement), les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Au confluent du Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne Rhône Alpes, du Projet Territorial en Santé Mentale 2022-2026 et des aspirations des collectivités territoriales qui composent le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette, dont la communauté de communes des rives du Haut Allier, le futur Contrat Local de Santé du territoire va permettre la mise en œuvre d'actions intersectorielles et transversales au plus proche des populations, avec pour objectifs :

- Le repérage des points de ruptures et d'amélioration des parcours de soins sur les territoires,
- L'amélioration des contextes environnementaux et sociaux appelés déterminants de santé, qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (environnement, problèmes de mobilité, baisse de la démographie médicale et paramédicale...)
- De favoriser l'accès des personnes, notamment les plus vulnérables, à la santé, aux services de soins, de prévention et de promotion de la santé,
- La promotion du droit commun et le respect des droits des usagers du système de santé,

Néanmoins, l'élaboration d'un diagnostic qualitatif local de santé est un préalable à la rédaction d'un Contrat Local de Santé. Celui-ci doit compléter le diagnostic quantitatif local de santé pour le Pays de Lafayette, rédigé par l'Observatoire Régional de la Santé en septembre 2023 à la demande de la Délégation Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce diagnostic est annexé à la présente délibération, pour information.

Les partenaires des groupes de travail du Contrat Local de Santé du Pays de Lafayette se sont réunis à 18 reprises entre les mois de mars et novembre 2024, afin de réaliser un diagnostic qualitatif transversal en santé et de définir un état des lieux exhaustif relatif aux déterminants de santé et à l'accès aux soins, pour les habitants du territoire.

Ce diagnostic s'est inscrit dans le cadre de 4 groupes thématiques (Santé mentale, Maladies Chroniques, Désertification médicale et accès aux soins, Santé & Hygiène de vie) auquel s'ajoute un groupe de travail spécifique sur la Santé & l'environnement.

Les partenaires de ces groupes de travail ont ainsi défini 4 axes prioritaires d'intervention (Formation, Mobilité, Coordination et Prévention) qui découlent d'un partage d'expertise et de constats portant sur :

- La démographie et la sociologie du territoire ;
- Les Professionnels de santé du territoire ;
- L'Accès aux soins et aux droits en santé des habitants du Pays de Lafayette ;
- Le Niveau de vie et de pauvreté de la population ;
- La Jeunesse et les Personnes âgées du Pays de Lafayette ;
- Le Logement ;
- La Mobilité ;
- La Santé mentale et en particulier les risques liés au suicide, les besoins de formation des acteurs dans ce cadre, et les Violences faites aux femmes ;
- La pratique d'activités physiques ;
- La Santé & l'environnement ;
- Le Besoin de coordination entre les acteurs qui œuvrent sur le champ de la santé ;
- La Téléconsultation et la Téléexpertise ;

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de valider le diagnostic qualitatif local de santé annexé à la présente délibération, préfigurant le futur Contrat Local de Santé du Pays de Lafayette.

Cette délibération a été votée à 75 pour, 1 abstention (M. Thierry ASTRUC) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS)

2024-08-25 : Contrat local de santé

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les Articles L1434-2, L1434-10, L1434-7 et L1435-1,

Vu l'article L1434-10 qui prévoit notamment que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social »,

Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,

Vu l'article 158 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 adopté par arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes Mme Cécile COURREGES, le 30 octobre 2023, et composé de trois axes :

- Identification des besoins au travers d'une approche populationnelle,
- Identification des moyens d'actions de l'agence (appelés leviers stratégiques),
- Organisation de l'offre de soins au travers de la définition du nombre de sites autorisés à exercer une activité de soins,

Vu les dispositions de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et reprises dans le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1434-2 qui stipule que :

« Le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;

AR Prefecture

043-200073393-20250313-2025_02_01-DE
Reçu le 21/03/2025

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

Ces objectifs portent notamment sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, sur l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales ainsi que sur l'organisation des parcours de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. [...]

Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'Article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'Article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'Article L. 1434-10 ;

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies. »

Vu la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, réaffirmant la place des contrats locaux de santé comme outils de déclinaison du Projet Régional de Santé au travers de la contractualisation entre ARS et collectivités locales,

Vu l'article 158 de la loi de modernisation du système de santé modifiant l'Article L.1434-10 du Code de la Santé Publique et précise son titre V :

« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Vu, la délibération du conseil communautaire des Rives du Haut Allier n° 2024-08-25 validant le diagnostic qualitatif local de santé pour le Pays de Lafayette préalable à la signature du Contrat Local de Santé par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette, en date du 04 décembre 2024,

Vu, l'arrêté préfectoral n° BCTE / 2022 / 145 en date du 1^{er} décembre 2022 portant création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette,

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) ont pour objectifs de soutenir les dynamiques locales de santé sur les territoires, de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé de manière transversale et décloisonnée.

L'article L 1434-17 de la loi Hôpital Patients Santé et Territoire (HPST) prévoit que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conçus par l'Agence Régionale de santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention (dont les problématiques de Santé-environnement), les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Au confluent du Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne Rhône Alpes, du Projet Territorial en Santé Mentale 2022-2026 et des aspirations des collectivités territoriales qui composent le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette dont la communauté des communes des Rives du Haut Allier, le CLS du Pays de Lafayette va permettre la mise en œuvre d'actions intersectorielles et transversales au plus proche des populations, avec pour objectifs :

- Le repérage des points de ruptures et d'amélioration des parcours de soins sur les territoires,
- L'amélioration des contextes environnementaux et sociaux appelés déterminants de santé, qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (environnement, problèmes de mobilité, baisse de la démographie médicale et paramédicale...)
- De favoriser l'accès des personnes, notamment les plus vulnérables, à la santé, aux services de soins, de prévention et de promotion de la santé,
- La promotion du droit commun et le respect des droits des usagers du système de santé,

La contractualisation CLS légitime et fédère les synergies institutionnelles et locales autour d'un cadre d'organisation de dispositifs et d'outils destinés à améliorer la santé globale de la population.

La mise en place d'un CLS à l'échelle du PETR Lafayette sur la période 2024-2029 fait suite à l'animation du Contrat Local de Santé sur ce territoire entre 2013 et 2018. Du fait de l'accélération du phénomène de désertification médicale sur ce territoire et d'autres constats tel le vieillissement et l'isolement géographique et social d'une partie de la population, un travail de diagnostic qualitatif en santé multi partenarial a été élaboré et croisé avec le diagnostic local quantitatif produit par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) en septembre 2023, sur le Pays Lafayette.

Le CLS s'inscrit également dans le cadre des actions entreprises en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale initiées par chaque EPCI. Il va permettre de consolider les partenariats locaux et réduire les inégalités sociales et territoriales en santé en en instaurant :

- Un espace de coordination des actions entre les différents intervenants locaux,
- Un dialogue permanent entre élus, acteurs locaux et institutions,
- Un développement des actions coconstruites avec les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels de santé dans le cadre des groupes de travail mobilisés de mars à novembre 2024, puis validées par les élus du P.E.T.R.

Les partenaires des groupes de travail du Contrat Local de Santé du Pays de Lafayette se sont réunis à 18 reprises entre les mois de mars et novembre 2024, afin de réaliser un diagnostic qualitatif transversal en santé et de définir un état des lieux exhaustif relatif aux déterminants de santé et à l'accès aux soins, pour les habitants du territoire. Ce diagnostic s'est inscrit dans le cadre de 4 groupes thématiques (Santé mentale, Maladies Chroniques, Désertification médicale et accès aux soins, Santé & Hygiène de vie) auquel s'ajoute un groupe de travail spécifique sur la Santé & l'environnement.

Les partenaires de ces groupes de travail ont ainsi défini 4 axes prioritaires d'intervention (Formation, Mobilité, Coordination et Prévention) qui découlent d'un partage d'expertise et de constats de terrain (Cf. document Diagnostic local qualitatif de santé pour le Pays de Lafayette).

Ils ont également co-construit 18 fiches-action permettant de lutter contre les inégalités territoriales en santé sur le territoire.

5 fiches-action ont été élaborées en dehors du cadre des groupes de travail, par le PETR du Pays de Lafayette et les EPCI.

Puis, les élus du bureau du PETR ont priorisé certains de ces axes prioritaires et certaines fiches-action. Ils ont conservé 3 d'entre elles conçues hors groupes de travail et 17 dans le cadre desdits groupes.

Cette délibération a été votée à 74 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS, MM. Thierry ASTRUC et Jean-François BLANC)

2024-08-26 : Appel à projets sante 2025 du Contrat Local de Santé

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les Articles L1434-2, L1434-10, L1434-7 et L1435-1,
Vu, l'article L1434-10 qui prévoit notamment que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social »,
Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,

Vu l'Article 158 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 adopté par arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes Mme Cécile COURREGES, le 30 octobre 2023, et composé de trois axes :

- Identification des besoins au travers d'une approche populationnelle,
- Identification des moyens d'actions de l'agence (appelés leviers stratégiques),
- Organisation de l'offre de soins au travers de la définition du nombre de sites autorisés à exercer une activité de soins,

Vu les dispositions de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et reprises dans le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1434-2 qui stipule que :

« Le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

Ces objectifs portent notamment sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, sur l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales ainsi que sur l'organisation des parcours de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. [...]

Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'Article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'Article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'Article L. 1434-10 ;

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies. »

Vu la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, réaffirmant la place des contrats locaux de santé comme outils de déclinaison du Projet Régional de Santé au travers de la contractualisation entre ARS et collectivités locales,

Vu l'article 158 de la loi de modernisation du système de santé modifiant l'Article L.1434-10 du Code de la Santé Publique et précise son titre V :

« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Vu la délibération du conseil communautaire des Rives du Haut Allier n° 2024-08-24 validant le diagnostic qualitatif local de santé pour le Pays de Lafayette préalable à la signature du Contrat Local de Santé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette, en date du 04 décembre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire des Rives du Haut Allier n° 2024-08-25 validant le Contrat Local de Santé pour le Pays de Lafayette et ses fiches-action annexées préalable à la signature du Contrat Local de Santé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette, en date du 04 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE / 2022 / 145 en date du 1^{er} décembre 2022 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette,

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) ont pour objectifs de soutenir les dynamiques locales de santé sur les territoires, de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé de manière transversale et décloisonnée.

L'article L 1434-17 de la loi Hôpital Patients Santé et Territoire (HPST) prévoit que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conçus par l'Agence Régionale de santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention (dont les problématiques de Santé-environnement), les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Au confluent du Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne Rhône Alpes, du Projet Territorial en Santé Mentale 2022-2026 et des aspirations des collectivités territoriales qui composent le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette dont la communauté des communes des Rives du Haut Allier, le CLS du Pays de Lafayette va permettre la mise en œuvre d'actions intersectorielles et transversales au plus proche des populations, avec pour objectifs :

- Le repérage des points de ruptures et d'amélioration des parcours de soins sur les territoires,
- L'amélioration des contextes environnementaux et sociaux appelés déterminants de santé, qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (environnement, problèmes de mobilité, baisse de la démographie médicale et paramédicale...)
- De favoriser l'accès des personnes, notamment les plus vulnérables, à la santé, aux services de soins, de prévention et de promotion de la santé,

AR Prefecture

043-200073393-20250313-2025_02_01-DE

Reçu le 21/03/2025

La promotion du droit commun et le respect des droits des usagers du système de santé, La contractualisation CLS légitime et fédère les synergies institutionnelles et locales autour d'un cadre d'organisation de dispositifs et d'outils destinés à améliorer la santé globale de la population.

La mise en place d'un CLS à l'échelle du Pays de Lafayette sur la période 2024-2029 fait suite à l'animation du Contrat Local de Santé sur ce territoire entre 2013 et 2018. Du fait de l'accélération du phénomène de désertification médicale sur ce territoire et d'autres constats tel le vieillissement et l'isolement géographique et social d'une partie de la population, un travail de diagnostic qualitatif en santé multi partenarial a été élaboré et croisé avec le diagnostic local quantitatif produit par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) en septembre 2023, sur le Pays de Lafayette.

Le CLS s'inscrit également dans le cadre des actions entreprises en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale initiées par chaque EPCI. Il va permettre de consolider les partenariats locaux et réduire les inégalités sociales et territoriales en santé en en instaurant :

- Un espace de coordination des actions entre les différents intervenants locaux,
- Un dialogue permanent entre élus, acteurs locaux et institutions,
- Un développement des actions coconstruites avec les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels de santé dans le cadre des groupes de travail mobilisés de mars à novembre 2024, puis validées par les élus du P.E.T.R.

Les partenaires des groupes de travail du Contrat Local de Santé du Pays de Lafayette se sont réunis à 18 reprises entre les mois de mars et novembre 2024, afin de réaliser un diagnostic qualitatif transversal en santé et de définir un état des lieux exhaustif relatif aux déterminants de santé et à l'accès aux soins, pour les habitants du territoire. Ce diagnostic s'est inscrit dans le cadre de 4 groupes thématiques (Santé mentale, Maladies Chroniques, Désertification médicale et accès aux soins, Santé & Hygiène de vie) auquel s'ajoute un groupe de travail spécifique sur la Santé & l'environnement.

Les partenaires de ces groupes de travail ont ainsi défini 4 axes prioritaires d'intervention (Formation, Mobilité, Coordination et Prévention) qui découlent d'un partage d'expertise et de constats de terrain (Cf. document Diagnostic local qualitatif de santé pour le Pays de Lafayette).

Ils ont également co-construit 18 fiches-action permettant de lutter contre les inégalités territoriales en santé sur le territoire. 5 fiches-action ont été élaborées en dehors du cadre des groupes de travail, par le PETR du Pays de Lafayette et les EPCI.

Puis, les élus du bureau du PETR ont priorisé certains de ces axes prioritaires et certaines fiches-action. Ils ont conservé 3 d'entre elles conçues hors groupes de travail et 17 dans le cadre desdits groupes.

Afin d'être mises en œuvre sur le territoire dès 2025 par le tissu partenarial local, les actions proposées par le biais des fiches-action doivent pouvoir bénéficier d'un cofinancement par le P.E.T.R du Pays de Lafayette dont le cadre de sélection des projets et d'attribution des subventions doit être défini par un appel à projets.

Cet appel à projets ne concernerait pas les 3 fiches-actions retenues et conçues hors cadre des groupes de travail du C.L.S. Il concernerait uniquement 15 fiches-actions parmi les 17 retenues, conçues dans le cadre des groupes de travail du C.L.S. En effet, deux de ces fiches-action relèvent respectivement des missions de droit commun du P.E.T.R du Pays de Lafayette, et de la CPAM ainsi que du Conseil de l'Ordre des Médecins. Elles ne peuvent donc être assujetties à l'appel à projets.

Groupe de travail affilié	Axes d'interventions prioritaires	Fiches-Action	Nature
Santé mentale	Formation	1	Formation des acteurs aux Premiers Secours en Santé Mentale
		2	Sensibilisation à la santé mentale
		3	Formation et sensibilisation aux violences faites aux femmes et intrafamiliales dans le cadre d'une action relative à la santé affective et sexuelle
	Prévention	4	Prévention alimentation
		5	Création de la Maison Sport Santé du Pays de Lafayette
		8	Prévention du suicide chez l'adulte
		9	Prévention en santé chez les jeunes (Vaccin HPV, usage des écrans et addictions)
		10	Prévention du suicide chez les jeunes
		6	Incitation à consulter son médecin
Santé & Hygiène de vie		7	Incitation au dépistage du cancer
		11	Prévention contre la précarité énergétique : lutte contre la surconsommation électrique des foyers du Pays de Lafayette
Maladies Chroniques	Coordination	12	Information aux professionnels de santé sur les associations
Désertification médicale		13	Coordination de l'information par le coordinateur du CLS
		14	Développement de la téléconsultation et de la téléexpertise

AR Prefecture

043-200073393-20250313-2025_02_01-DE

Reçu le 21/03/2025

Santé/Environnement

Prévention /
Coordination

15

Lutte contre les espèces à enjeux pour la santé humaine

16

Prévention dans le cadre de l'amélioration de l'environnement intérieur

17

Prévention dans le cadre de l'amélioration de l'environnement extérieur

L'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette s'adresserait :

- Aux associations (loi 1901), aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire et autres organismes à but non-lucratif. Une attention toute particulière sera donnée aux opérateurs implantés sur le Pays de Lafayette ou dont l'activité rayonne sur le territoire.
- Aux collectivités territoriales du Pays de Lafayette,
- Aux établissements publics de santé dont l'activité rayonne sur le Pays de Lafayette,
- Aux organismes de formation, dès lors qu'ils bénéficient du statut associatif et qu'ils sont certifiés QUALIOPI (certification à communiquer avec les pièces à joindre listées dans le dossier CERFA),
- Seront privilégiés les dossiers portés en consortium par plusieurs associations (associations juridiquement indépendantes qui décident de partager des ressources matérielles, immatérielles, humaines et financières pour atteindre un objectif précis) œuvrant sur le même domaine d'intervention, ou des domaines complémentaires. Le cas échéant, la demande de subvention devra être déposée par un porteur principal destinataire des subventions éventuellement octroyées, et qui aura la charge de répartir aux partenaires du consortium lesdites subventions, ainsi qu'à des prestataires.

L'appel à projets serait ouvert du 15 janvier au 28 février 2024.

Les porteurs de projets qui souhaiteraient déposer une demande de subvention dans le cadre l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette devront utiliser un document CERFA annexé au présent projet de délibération, et s'engageront à communiquer un compte-rendu qualitatif et financier fin juin 2026 au plus tard, pour chacune des actions cofinancées. Ce document CERFA est également annexé au présent projet de délibération.

Ces documents CERFA serviront de support de liaison administrative entre le P.E.T.R et les porteurs de projet.

L'instruction des demandes de subventions des porteurs de projets sera faite à la fois en interne du P.E.T.R, mais également de manière collégiale et partenariale entre le P.E.T.R et les partenaires institutionnels locaux sollicités par les opérateurs pour des cofinancements entrant dans le cadre de l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette.

Des comités techniques et de pilotages partenariaux seront organisés à cet effet.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de valider l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette, ainsi que les documents CERFA annexés.

Cette délibération a été votée à 74 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS, MM. Thierry ASTRUC et Alain CUSSAC).

2024-08-27 : Plan de cofinancement des fiches-action entrant dans le cadre de l'appel à projets santé 2025 du contrat local de santé et des fiches-action hors cadre de l'appel à projets

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les Articles L1434-2, L1434-10, L1434-7 et L1435-1,

Vu, l'article L1434-10 qui prévoit notamment que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social »,

Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,

Vu l'Article 158 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 adopté par arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes Mme Cécile COURREGES, le 30 octobre 2023, et composé de trois axes :

- Identification des besoins au travers d'une approche populationnelle,
- Identification des moyens d'actions de l'agence (appelés leviers stratégiques),
- Organisation de l'offre de soins au travers de la définition du nombre de sites autorisés à exercer une activité de soins,

Vu les dispositions de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et reprises dans le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1434-2 qui stipule que :

« Le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

Ces objectifs portent notamment sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, sur l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales ainsi que sur l'organisation des parcours de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. [...]

Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'Article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'Article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'Article L. 1434-10 ;

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies. »

AR Prefecture

043-200073393-20250313-2025_02_01-DE
Reçu le 21/03/2025

Vu la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, réaffirmant la place des contrats locaux de santé comme outils de déclinaison du Projet Régional de Santé au travers de la contractualisation entre ARS et collectivités locales, Vu l'article 158 de la loi de modernisation du système de santé modifiant l'Article L.1434-10 du Code de la Santé Publique et précise son titre V :

« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Vu la délibération du conseil communautaire des Rives du Haut Allier n° 2024-08-24 validant le diagnostic qualitatif local de santé pour le Pays de Lafayette préalable à la signature du Contrat Local de Santé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette, en date du 04 décembre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire des Rives du Haut Allier n° 2024-08-25 validant le Contrat Local de Santé pour le Pays de Lafayette et ses fiches-action annexées préalable à la signature du Contrat Local de Santé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette, en date du 04 décembre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire des Rives du Haut Allier n° 2024-08-26 validant l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette, ainsi que les documents CERFA annexés, en date du 04 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE / 2022 / 145 en date du 1^{er} décembre 2022 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette,

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) ont pour objectifs de soutenir les dynamiques locales de santé sur les territoires, de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé de manière transversale et décloisonnée.

L'article L. 1434-17 de la loi Hôpital Patients Santé et Territoire (HPST) prévoit que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conçus par l'Agence Régionale de santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention (dont les problématiques de Santé-environnement), les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Au confluent du Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne Rhône Alpes, du Projet Territorial en Santé Mentale 2022-2026 et des aspirations des collectivités territoriales qui composent le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette dont la communauté des communes des Rives du Haut Allier, le CLS du Pays de Lafayette va permettre la mise en œuvre d'actions intersectorielles et transversales au plus proche des populations, avec pour objectifs :

- Le repérage des points de ruptures et d'amélioration des parcours de soins sur les territoires,
- L'amélioration des contextes environnementaux et sociaux appelés déterminants de santé, qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (environnement, problèmes de mobilité, baisse de la démographie médicale et paramédicale...)
- De favoriser l'accès des personnes, notamment les plus vulnérables, à la santé, aux services de soins, de prévention et de promotion de la santé,
- La promotion du droit commun et le respect des droits des usagers du système de santé,

La contractualisation CLS légitime et fédère les synergies institutionnelles et locales autour d'un cadre d'organisation de dispositifs et d'outils destinés à améliorer la santé globale de la population.

La mise en place d'un CLS à l'échelle du Pays de Lafayette sur la période 2024-2029 fait suite à l'animation du Contrat Local de Santé sur ce territoire entre 2013 et 2018. Du fait de l'accélération du phénomène de désertification médicale sur ce territoire et d'autres constats tel le vieillissement et l'isolement géographique et social d'une partie de la population, un travail de diagnostic qualitatif en santé multi partenarial a été élaboré et croisé avec le diagnostic local quantitatif produit par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) en septembre 2023, sur le Pays de Lafayette.

Le CLS s'inscrit également dans le cadre des actions entreprises en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale initiées par chaque EPCI. Il va permettre de consolider les partenariats locaux et réduire les inégalités sociales et territoriales en santé en instaurant :

- Un espace de coordination des actions entre les différents intervenants locaux,
- Un dialogue permanent entre élus, acteurs locaux et institutions,
- Un développement des actions coconstruites avec les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels de santé dans le cadre des groupes de travail mobilisés de mars à novembre 2024, puis validées par les élus du P.E.T.R.

Les partenaires des groupes de travail du Contrat Local de Santé du Pays de Lafayette se sont réunis à 18 reprises entre les mois de mars et novembre 2024, afin de réaliser un diagnostic qualitatif transversal en santé et de définir un état des lieux exhaustif relatif aux déterminants de santé et à l'accès aux soins, pour les habitants du territoire. Ce diagnostic s'est inscrit dans le cadre de 4 groupes thématiques (Santé mentale, Maladies Chroniques, Désertification médicale et accès aux soins, Santé & Hygiène de vie) auquel s'ajoute un groupe de travail spécifique sur la Santé & l'environnement.

Les partenaires de ces groupes de travail ont ainsi défini 4 axes prioritaires d'intervention (Formation, Mobilité, Coordination et Prévention) qui découlent d'un partage d'expertise et de constats de terrain (Cf. document Diagnostic local qualitatif de santé pour le Pays de Lafayette).

Ils ont également co-construit 18 fiches-action permettant de lutter contre les inégalités territoriales en santé sur le territoire. 5 fiches-action ont été élaborées en dehors du cadre des groupes de travail, par le PETR du Pays de Lafayette et les EPCI.

Puis, les élus du bureau du PETR ont priorisé certains de ces axes prioritaires et certaines fiches-action. Ils ont conservé 3 d'entre elles conçues hors groupes de travail et 17 dans le cadre desdits groupes.

Afin d'être mises en œuvre sur le territoire dès 2025 par le tissu partenarial local, les actions proposées par le biais des fiches-action doivent pouvoir bénéficier d'un cofinancement par le P.E.T.R du Pays de Lafayette dont le cadre de sélection des projets et d'attribution des subventions doit être défini par un appel à projets.

AR Prefecture

043-200073393-20250313-2025_02_01-DE
Reçu le 21/03/2025

Cet appel à projets ne concernerait pas les 5 fiches-actions retenues et conçues hors cadre des groupes de travail du C.L.S. Il concernerait uniquement 12 fiches-actions parmi les 17 retenues, conçues dans le cadre des groupes de travail du C.L.S. En effet, deux de ces fiches-action relèvent respectivement des missions de droit commun du P.E.T.R du Pays de Lafayette, et de la CPAM ainsi que du Conseil de l'Ordre des Médecins. Elles ne peuvent donc être assujetties à l'appel à projets.

Groupe de travail affilié	Axes d'interventions prioritaires	Fiches-Action	Nature	
Santé mentale	Formation	1	Formation des acteurs aux Premiers Secours en Santé Mentale	
		2	Sensibilisation à la santé mentale	
		3	Formation et sensibilisation aux violences faites aux femmes et intrafamiliales dans le cadre d'une action relative à la santé affective et sexuelle	
	Prévention	4	Prévention alimentation	
		5	Création de la Maison Sport Santé du Pays de Lafayette	
		8	Prévention du suicide chez l'adulte	
		9	Prévention en santé chez les jeunes (Vaccin HPV, usage des écrans et addictions)	
		10	Prévention du suicide chez les jeunes	
		Santé & Hygiène de vie	6	Incitation à consulter son médecin
			7	Incitation au dépistage du cancer
Maladies Chroniques	Coordination	11	Prévention contre la précarité énergétique : lutte contre la surconsommation électrique des foyers du Pays de Lafayette	
		12	Information aux professionnels de santé sur les associations	
13		Coordination de l'information par le coordinateur du CLS		
Désertification médicale		14	Développement de la téléconsultation et de la téléexpertise	
Santé/Environnement	Prévention / Coordination	15	Lutte contre les espèces à enjeux pour la santé humaine	
		16	Prévention dans le cadre de l'amélioration de l'environnement intérieur	
		17	Prévention dans le cadre de l'amélioration de l'environnement extérieur	

L'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette s'adresserait :

- Aux associations (loi 1901), aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire et autres organismes à but non-lucratif. Une attention toute particulière sera donnée aux opérateurs implantés sur le Pays de Lafayette ou dont l'activité rayonne sur le territoire.
- Aux collectivités territoriales du Pays de Lafayette,
- Aux établissements publics de santé dont l'activité rayonne sur le Pays de Lafayette,
- Aux organismes de formation, dès lors qu'ils bénéficient du statut associatif et qu'ils sont certifiés QUALIOP1 (certification à communiquer avec les pièces à joindre listées dans le dossier CERFA),
- Seront privilégiés les dossiers portés en consortium par plusieurs associations (associations juridiquement indépendantes qui décident de partager des ressources matérielles, immatérielles, humaines et financières pour atteindre un objectif précis) œuvrant sur le même domaine d'intervention, ou des domaines complémentaires. Le cas échéant, la demande de subvention devra être déposée par un porteur principal destinataire des subventions éventuellement octroyées, et qui aura la charge de répartir aux partenaires du consortium lesdites subventions, ainsi qu'à des prestataires.

L'appel à projets serait ouvert du 15 janvier au 28 février 2024.

Les porteurs de projets qui souhaiteraient déposer une demande de subvention dans le cadre l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette devront utiliser un document CERFA annexé au présent projet de délibération, et s'engageront à communiquer un compte-rendu qualitatif et financier fin juin 2026 au plus tard, pour chacune des actions cofinancées. Ce document CERFA est également annexé au présent projet de délibération.

Ces documents CERFA serviront de support de liaison administrative entre le P.E.T.R et les porteurs de projet.

L'instruction des demandes de subventions des porteurs de projets sera faite à la fois en interne du P.E.T.R, mais également de manière collégiale et partenariale entre le P.E.T.R et les partenaires institutionnels locaux sollicités par les opérateurs pour des cofinancements entrant dans le cadre de l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette.

Des comités techniques et de pilotage partenariaux seront organisés à cet effet.

AR Prefecture

043-200073393-20250313-2025_02_01-DE
Reçu le 21/03/2025

Concernant les fiches-action n'entrant pas dans le cadre de l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette, celles-ci sont au nombre de 3 et concernent la coordination, de l'animation territoriale et l'organisation d'événements en santé sur le Pays de Lafayette en collaboration avec les EPCI et les institutions et associations missionnées à cet effet (services communication des EPCI, CPTS, Promotion Santé, coordinatrice du PTSM et partenaires de droit associatifs ou institutionnels affiliés):

Thématique affiliée	Axes d'interventions prioritaires	Fiches-Action	Nature
Santé & Hygiène de vie	Prévention / Coordination	A	Mise en place d'un groupe de travail local visant à organiser, coordonner et communiquer sur les manifestations de prévention en santé sur le Pays de Lafayette
Santé Mentale		B	Création d'un groupe de travail local pour l'organisation des SISM sur le Pays de Lafayette
Désertification médicale	Coordination	C	Organisation d'une coordination locale et départementale pour la valorisation du Pays de Lafayette auprès d'étudiants en médecine

Ainsi, les 15 fiches-action retenues dans le cadre de l'appel à projet santé 2025 et les 3 fiches-action n'entrant pas dans le cadre de cet appel doivent respectivement bénéficier d'un budget de cofinancement des actions en fonctionnement (45000€ - quarante-cinq mille euros) et en investissement (2000€), et d'un budget de cofinancement des actions en fonctionnement (13000€ - treize mille euros).

Ce dernier budget pourra être utilisé aussi bien par le P.E.T.R pour financer des actions de communication entrant dans le cadre de ces fiches-action, que pour missionner en articulation avec leurs missions de droit commun et la mise en œuvre des politiques publiques pour lesquelles elles sont cofinancées par les institutions, des associations dans le cadre de l'organisation d'événements en santé sur le territoire (Exemple, les SISM - Semaines d'Information sur la Santé Mentale copilotées par le PTSM et Promotion Santé). Dans ce cas précis, lesdites associations seront également assujetties au dépôt d'une demande de subvention hors appel à projets, et soumises aux règles de cofinancement des actions avec leurs moyens de droit commun alloués à cet effet. Elles utiliseront également les dossiers CERFA de l'appel à projets santé 2025 comme support administratif de la demande de subvention sollicitée auprès du P.E.T.R du Pays de Lafayette.

Ce plan de cofinancement se résume comme suit :

	Appel à projets santé 2025	Hors appel à projets santé 2025	TOTAL
Fonctionnement	45 000 €	13 000 €	58 000 €
Investissement	2 000 €		2 000 €
TOTAL	47 000 €	13 000 €	60 000 €

Les membres du conseil communautaire des Rives du Haut Allier sont invités à se prononcer sur la validation du plan de cofinancement des actions entrant dans le cadre des fiches-actions de l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette, ainsi que sur le plan de cofinancement des actions entrant dans le cadre des fiches-actions hors appel à projets santé 2025.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de valider le plan de cofinancement des actions entrant dans le cadre des fiches-actions de l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette, ainsi que celui relatif aux actions entrant dans le cadre des fiches-actions hors appel à projets santé 2025

La délibération a été votée à 75 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS et M. Thierry ASTRUC).

2024-08-28 : Dépôt d'un dossier de demande FSE (Fonds Social Européen) auprès de la Région AURA 2025/2026 via l'appel à projets du programme national FSE + "EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPETENCES"

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Vu la délibération N°2018.09.06 relative à la définition des compétences d'intérêt communautaire notamment dans le champ social ainsi qu'en matière d'actions et de développement économique,

Vu l'appel à projets "ARA-AGD1368 Auvergne-Rhône-Alpes_DREETS_2024_Territoire Haute-Loire_P10SH", en date du 14/11/2024, porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la DREETS, afin de favoriser "l'Accompagnement professionnel et social vers l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail" et notamment des actions ciblées par la priorité "1 OSH".

Vu la délibération n° 2023-01-58 relative au précédent appel à projets FSE (AAP) 2023/2024, porté par la Région et la DREETS et rattaché à la priorité 1-ES04.8-H.

Vu la validation en bureau communautaire du 27 novembre 2024 de la présente délibération,

AR Prefecture

043-200073393-20250313-2025_02_01-DE

Reçu le 13/03/2025

1- Le contexte :

Le programme national FSE+ (Fonds Social Européen) développant le volet "Emploi-Inclusion-jeunesse-compétences" entend déployer une priorité visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi (Objectif spécifique 1 OSH).

Grace à cet objectif spécifique, le FSE + pourra soutenir des opérations visant à restaurer l'égalité des chances par des actions d'accompagnement renforcé, sur l'ensemble des problématiques sociales et professionnelles, afin que toutes les personnes en recherche d'un emploi stable et pérenne, puissent bénéficier des mêmes opportunités d'insertion.

La DREETS finance des projets pour les opérations qui se réalisent sur des territoires dépourvus d'organismes intermédiaires. C'est le cas de la Haute-Loire.

Le Président explique aux conseillers communautaires qu'il propose de répondre à un appel à projets dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE +) et ce pour financer le Chantier d'Insertion en matière « d'encadrement et d'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social ».

2- L'objectif :

L'objectif principal est de soutenir des projets d'accompagnement global en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi et/ou les plus défavorisées.

3 - Le public cible :

Le public cible peut être défini ainsi : personnes en situation de précarité sociale et/ou financière, public cumulant des freins à l'insertion empêchant notamment leur accès direct à l'emploi ou à la formation.

4- Localisation de l'action :

Les actions doivent toutes être situées sur le territoire du Département de la Haute-Loire.

5- Durée de l'opération :

Cet appel à projets est ouvert à des opérations se déroulant sur une durée maximale de 24 mois comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2026.

6- Plan de financement :

Le plan de financement prévisionnel, sur deux ans (2025-2026), s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses directes sur 2 ans : personnel (5 ETI et 1.5 CIP)	504 000€	Fonds européens (FSE)	196 000€
Dépenses indirectes (15%)	75 600€	Région	58 800€
		Etat	59 241€
		Autofinancement	265 559€
TOTAL	579 600€	TOTAL	579 600€

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour deux années ci-dessus.
- **AUTORISE** M. Le Président à déposer le dossier de demande de subvention FSE + (Fonds Social Européen) auprès de la DREETS et de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES.
- **AUTORISE** M. Le Président à demander un montant de subvention à hauteur de 196 000 euros pour le Chantier d'insertion des rives du Haut-Allier pour la période 2025 et 2026.
- **AUTORISE** M. Le Président à faire toutes les démarches utiles et à signer toutes les pièces rattachées à ce dossier (avenants inclus)

La délibération a été votée à 71 pour et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Karine CROS, MM. Maurice LAC, Michel BECKERT, Paul TORRENT et Alain CUSSAC).

2024-08-29 : Attribution et signature du marché relatif à la gestion et l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires communautaires et de leur ALSH Périscolaire associé (mercredi) pour l'année 2025

Rapporteur : Mme Gisèle RASPAIL

Vu la compétence communautaire en matière d'enfance-jeunesse, retenue selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences",

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2024 du marché public pour la gestion et l'exploitation des ALSH communautaires extra et périscolaires, comme défini par la délibération n°2021-07-16, en date du 16 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-jeunesse du 20 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 décembre 2024,

AR Prefecture

043-200073393-20250313-2025-02-01-DE
Reçu le 21/03/2025

Le Président explique aux conseillers communaux que le marché relatif à la gestion des ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires arrive à échéance au 31 décembre 2024. Compte-tenu de ces éléments et conformément à la réglementation la Communauté de Communes a engagé une passation en procédure adaptée.

La consultation des entreprises a été lancée le 3 octobre 2024 pour une remise des offres le 4 novembre 2024 à 12h00. Ce marché intègre dans son déploiement technique et financier, les nouveaux bonus territoires CAF, octroyés dans le cadre de la Convention territoriale Globale CTG. La durée de ce marché sera d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour cette année 2025, le marché a été organisé en 6 lots :

- Lot n°1 : Paulhaguet et son secteur,
- Lot n°2 : Lavoûte-Chilhac/Ally/Villeneuve-d'Allier et leur secteur,
- Lot n°3 : Mazeyrat-d'Allier et son secteur,
- Lot n°4 : Siaugues-Sainte-Marie et son secteur,
- Lot n°5 : Langeac et son secteur,
- Lot n°6 : Saugues et son secteur

Pour Paulhaguet et son secteur :

Lot	Besoins :	Prestataire retenu :	Tranche ferme (Extrascolaire)	Tranche ferme (Périscolaire)	Option activable (Noël ou Août)	Total
n°1 :	Petites et grandes vacances, Mercredi journée + Noël (1 semaine)	Association Ville Auvergne, Saint-Préjet-Armandon	20 080€	8 653€	790€	31 523€
Total du lot n°1 Paulhaguet pour l'année 2025 :						31 523€

Pour Lavoûte-Chilhac / Ally / Villeneuve d'Allier et son secteur :

Lot	Besoins :	Prestataire retenu :	Tranche ferme (Extrascolaire)	Variante (Périscolaire)	Option activable	Total
n°2 :	Petites et grandes vacances, + 15 ^{rs} jours août	Association Les Pieds à terre Chilhac	12 013€			12 013€
Total du lot n°2 Lavoûte-Ally-Villeneuve pour l'année 2025 :						12 013€

Pour Mazeyrat-d'Allier et son secteur :

Lot	Besoins :	Prestataire retenu :	Tranche ferme (Extrascolaire)	Variante (Périscolaire)	Option activable	Total
n°3 :	Petites et grandes vacances,	Association "Mazeyrat 1000 Pattes" 43 300 Mazeyrat d'Allier	19 369€			19 369€
Total du lot n°3 Mazeyrat-d'Allier pour l'année 2025 :						19 369€

Pour Siaugues-Sainte-Marie et son secteur :

Lot	Besoins :	Prestataire retenu :	Tranche ferme (Extrascolaire)	Variante (Périscolaire)	Option activable (Noël ou Août)	Total
n°4 :	Petites et grandes vacances,	Association Ville Auvergne, Saint-Préjet-Armandon	22 645€			22 645€
Total du lot n°4 Siaugues-Sainte-Marie pour l'année 2025 :						22 645€

AR Prefecture043-200073393-20250313-2025_02_01-DE
Reçu le Pour Langeac et son secteur :

Lot	Besoins :	Prestataire retenu :	Tranche ferme (Extrascolaire)	Variante imposée (Périscolaire)	Option activable (Noël)	Total
n°5 :	Petites et grandes vacances, Mercredi journée + Noël (1 semaine)	Association Ville Auvergne, Saint-Préjet-Armandon	31 434€		981 €	32 415€
Total du lot n°5 Langeac pour l'année 2025 :						32 415€

Pour Saugues et son secteur :

Lots	Besoins :	Prestataire retenu :	Tranche ferme (Extrascolaire)	Variante imposée (Périscolaire)	Option activable (Noël ou Août)	Total
n°6 :	Petites et grandes vacances, Mercredi journée + Noël (1 semaine)	Association Ville Auvergne, Saint-Préjet-Armandon	24 146€	9 436€	434€	34 016€
Total du lot n°6 Saugues pour l'année 2025 :						34 016€

Soit six lots attribués auprès de 3 délégataires différents, pour un montant total de 151 981€ pour l'année 2025.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACTE** l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 4 décembre 2024,
- **ATTRIBUE** les différents lots du marché sur avis de la CAO et selon les modalités définis précédemment,
- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement, les annexes financières et toutes les pièces relatives à ce marché pour les lots attribués (y compris les avenants au cours de l'année 2025 notamment en cas de régulation financière - Bonus CAF/facturation).

Monsieur Jean-Marc CUBIZOLLES demande les raisons des augmentations. Vincent CHAUTARD explique qu'il y a plusieurs effets : une difficulté de recrutement et l'augmentation du forfait du contrat d'engagement éducatif (de 40 à 60 €/jour), l'augmentation des prix du repas ainsi que l'inflation.

De plus, les prix pratiqués antérieurement étaient relativement bas.

Cette délibération a été votée à 72 pour, 1 abstention (M. Joël HAUSNER) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Karine CROS, MM. Michel BECKERT et Robert BESSE).

2024-08-30 : Renouvellement de la convention ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économique en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 27 novembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes des rives du Haut-Allier est en convention avec L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) depuis début 2022.

L'ADIE permet aux créateurs d'entreprises qui n'ont pas accès au système bancaire classique d'accéder à un financement pour la création de leur entreprise. L'organisme finance aussi les projets liés à la mobilité des personnes, notamment pour permettre la recherche ou le maintien dans l'emploi.

L'ADIE intervient via un microcrédit, en complément d'autres outils financiers (prêt d'honneur, subvention régionale) et permet de financer des projets de très petite taille jusqu'à 10 000 euros. Considérant que de par son public cible, la taille des projets et les outils financiers utilisés, l'action de l'ADIE s'avère complémentaire aux autres outils de financement de l'entrepreneuriat sur le territoire des rives d Haut-Allier (FAEL et 2IBS).

Lors de la période 2022-2024 L'ADIE a financé et accompagné 32 porteurs de projets sur le territoire des rives du Haut-Allier (26 entrepreneurs en création ou développement et 6 personnes pour une aide à la mobilité).

En 2025, L'ADIE a pour ambition de poursuivre le développement de son action et de renforcer son ancrage local en créant une nouvelle agence à Brioude et en créant un nouveau poste de conseiller. Cette agence permettra d'accueillir davantage de créateurs d'entreprise du territoire, de faciliter le recrutement de bénévoles chargés d'accompagnement et d'accentuer le

AR Prefecture

043-200073393-2025-03-13-2025_02_01_02
Reçu le 21/03/2025

travail en synergie avec les partenaires du territoire. Pour se faire, l'association souhaiterait augmenter le plafond de subvention de 5 000 € par an à 10 000 € par an.

Monsieur le Président propose aux élus communautaires de se prononcer pour un financement à hauteur de 500 euros par emploi financé par L'ADIE (travailleur indépendant en création ou développement, emploi salarié), dans la limite de 10 000 euros par an, sur présentation du bilan annuel et d'un appel de fonds accompagné du relevé d'identité bancaire de l'association.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIE pour la période 2025-2027
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tout document relatif à ce partenariat
- **DE FIXER** la participation de la communauté de communes des rives du Haut-Allier à 500€ par emploi créé dans une limite de 10 000€ annuels pour les trois prochaines années (2025, 2026 et 2027)
- **D'AUTORISER** le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget général et à procéder au paiement.

La délibération a été votée à 72 pour, 1 contre (M. Jean-Michel LACROIX) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Karine CROS, MM. Michel BECKERT et Robert BESSE).

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Delabre informe le conseil communautaire qu'une campagne de mesure sur le radon va être mise en place sur le territoire de la Communauté de communes.
- Gérard BEAUD rappelle qu'il conviendrait de désigner un « référent Frelon ».

La séance est levée à 22h05.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le Procès-Verbal tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 71 POUR et 9 abstentions (Mmes Claudine POTIN, Chantal FARIGOULE, Karine CROS et son pouvoir Yves ATTARD et MM. Mikaël VACHER, Hervé ROMAGON, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX), Michel BRUN (pouvoir donné à Alain GARNIER) et Jean-Marc CUBIZOLLES).

Le projet de délibération n°2025-01-02 est relatif à la demande de retrait de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier des communes de Vals-Le-Chastel et de Saint-Didier-sur-Doulon.
Monsieur Gilles RUAT propose de rédiger une délibération par commune.
Le Président approuve cette requête et demande aux techniciens présents de créer 2 délibérations.

2025-01-02a : Demande de retrait de la commune de Vals-Le-Chastel de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Le Maire de Vals-le-Chastel, M. Jean-Marc Cubizolles explique les raisons de la demande du conseil municipal de Vals-le-Chastel de se retirer de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier. La raison principale est géographique. Le bassin de vie de la commune est tourné vers Brioude (hôpital, cinéma, activité professionnelle ...).

Par rapport au projet de délibération présenté au Conseil Communautaire, M. Cubizolles souhaite que ces points soient ajoutés et que soit retirée la phrase sur l'opposition de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne à intégrer ces 2 communes car cette dernière n'a pas encore délibéré. Il souhaite également que la phrase qui formalise le vote de la délibération soit modifiée pour plus de clarté. C'est-à-dire remplacer « refus » qui exprime la position du bureau par « avis favorable ou défavorable » à compléter selon le vote du conseil communautaire.

Le Président modifie la délibération en ce sens.

Le Président précise qu'en 2017, lorsque les quatre anciennes communautés de communes ont fusionné, 6 communes étaient parties pour divers motifs mais des actions ont été mises en place pour la solidarité et la cohésion territoriales, pour la défense des compétences passées et nouvelles (colibri, transport, culture...); projet qui a été accepté par tous et matérialisé par un projet de territoire. Vouloir partir maintenant à un an des prochaines élections et sept ans après la fusion est difficile à comprendre. Le président insiste sur le fait que la CCRHA n'est pas « une auberge espagnole ».

M. Gilles RUAT explique qu'en 2017, la fusion était un mariage arrangé voire forcé et par conséquent les communes connaissent les conséquences du départ.

MM. Jean-Paul FAGHEON et Alain Garnier pensent qu'il faut laisser la liberté aux communes et respecter leur choix.

Après avoir motivé sa demande, le Président a demandé que cette délibération soit votée au scrutin secret.

Sur 69 présents, 73 ont exprimé leur vote : 44 pour, 29 contre et 4 abstentions.

Cette délibération a donc été votée au scrutin secret.

AR Prefecture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19,
043-200073398-20250313-2025-02-01-DE Vu la demande de retrait de la Commune de Vals-Le-Chastel par sa délibération du 27 septembre 2024,
Reçu le 21/03/2025 Vu les courriers de M. Le Sous-Préfet en date du 15 octobre 2024 et 3 décembre 2024,
Vu le rapport de la DDFIP en date du 24/12/2024

Vu l'avis défavorable du bureau en date du 5 Février 2025,

Je vous informe que la commune de Vals-Le-Chastel souhaite demander son retrait de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier puis demander le rattachement à la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne pour les motifs suivants :

- Motifs de la commune de Vals-Le-Chastel :
 - La commune est limitrophe du Brivadois de par sa situation géographique
 - Le bassin de vie des habitants de la commune est avant tout Brioude et non Langeac, notamment pour la culture, le sport, les soins et le bassin d'emploi.

Je vous précise également que le représentant de l'État dans le Département s'est déclaré défavorable.

Le territoire de la Communauté de communes a vu le départ de plusieurs communes au début de la fusion des EPCI, néanmoins ces communes sont restées liées à la Communauté de communes (Transports scolaires, piscine, écoles, la recherche de médecins...)

La solidarité territoriale s'est mise en place depuis 7 ans (haut niveau de services) et cette solidarité lie les communes entre elles dans un projet commun accepté par tous. Dès lors, la Communauté de communes est engagée pour faire en sorte que ce haut niveau de services existe pour toutes les communes, l'ensemble des projets développés y contribue à l'exemple du futur pôle enfance/jeunesse à Paulhaguet. Citons aussi l'intégration de l'école La Calandreta au projet culturel et sportif de la Communauté de communes.

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier, la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne et Auzon Communauté se sont regroupées au sein du PETR de Lafayette qui porte aujourd'hui de nouvelles compétences à l'exemple du Contrat Local de Santé.

Malgré l'avis défavorable du Représentant de l'Etat dans le Département, de l'avis défavorable du bureau communautaire en date du 5 février 2025 et des conséquences sociales et économiques pour la Communauté de communes des rives du Haut-Allier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** au départ de la commune de Vals-Le-Chastel de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier

Cette délibération a été votée à 44 pour, 29 contre, 4 abstentions et 3 n'ont pas pris part au vote.

2025-01-02b : Demande de retrait de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Le Maire de Saint-Didier-sur-Doulon, M. Hervé ROMAGON explique les raisons de la demande du conseil municipal de Saint-Didier-sur-Doulon de se retirer de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier. La raison principale est géographique. Le bassin de vie de la commune est tourné vers Brioude. Saint-Didier-sur-Doulon se trouve à 18 km de Brioude et à 26 km de Langeac. Une des associations du village a permis le jumelage entre Brioude et Villers-Bocage. Les enfants sont scolarisés à Javaugues.

Par rapport au projet de délibération présenté au Conseil Communautaire, M. Romagon souhaite que ces points soient ajoutés et que soit retirée la phrase sur l'opposition de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne à intégrer ces 2 communes car cette dernière n'a pas encore délibéré. Il souhaite également que la phrase qui formalise le vote de la délibération soit modifiée pour plus de clarté. C'est-à-dire remplacer « refus » qui exprime la position du bureau par « avis favorable ou défavorable » à compléter selon le vote du conseil communautaire.

Le Président modifie la délibération en ce sens.

Le Président précise qu'en 2017, quand les quatre anciennes communautés de communes ont fusionné, 6 communes étaient parties pour divers motifs mais des choses ont été mis en place pour la solidarité et la cohésion territoriales, pour la défense des compétences passées et nouvelles (colibri, transport, culture...); projet qui a été accepté par tous et matérialisé par un projet de territoire. Vouloir partir maintenant à un an des prochaines élections et sept ans après la fusion est difficile à comprendre. Le président insiste sur le fait que la CCRHA n'est pas « une auberge espagnole ».

M. Gilles RUAT explique qu'en 2017, la fusion était un mariage arrangé voire forcé et par conséquent les communes connaissent les conséquences du départ.

MM. Jean-Paul FAGHEON et Alain Garnier pensent qu'il faut laisser la liberté aux communes et respecter leur choix.

Après avoir motivé sa demande, le Président a demandé que cette délibération soit votée au scrutin secret.

Sur 69 présents, 73 ont exprimé leur vote : 44 pour, 29 contre et 4 abstentions.

Cette délibération a donc été votée au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19,
Vu la demande de retrait de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon par sa délibération en date du 8 août 2024,
Vu les courriers de M. Le Sous-Préfet en date du 15 octobre 2024 et 3 décembre 2024,
Vu le rapport de la DDFIP en date du 24/12/2024,

AR Prefecture

Vu l'avis défavorable du bureau en date du 5 février 2025,
043-200073393-20250313-2025_02_01-DE

Reçu le 21/03/2025

Je vous informe que la commune de Saint-Didier-sur-Doulon souhaite demander son retrait de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier puis demander le rattachement à la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne pour les motifs suivants :

- Motifs pour la commune de Saint Didier sur Doulon :
 - La commune est limitrophe du Brivadois de par sa situation géographique
 - Le bassin de vie des habitants de la commune est avant tout Brioude et non Langeac, notamment pour la culture, le sport, les soins et le bassin d'emploi.
 - La majorité des enfants maternelles et primaires fréquente l'école intercommunale de Javaugues
 - Le Président de l'association d'anciens combattants est présent à chaque cérémonie commémorative de Brioude et Bard
 - L'association de la commune Dimé-Club avec son matériel éclaire la basilique de Brioude
 - Suite à un voyage de mémoire en Normandie en 2023 la mairie, les associations d'anciens combattants, Dimé Club sont à l'origine d'un futur rapprochement entre Brioude et Villers-Bocage

Je vous précise également que le représentant de l'État dans le Département s'est déclaré défavorable.

Le territoire de la Communauté de communes a vu le départ de plusieurs communes au début de la fusion des EPCI, néanmoins ces communes sont restées liées à la Communauté de communes (Transports scolaires, piscine, écoles, la recherche de médecins...)

La solidarité territoriale s'est mise en place depuis 7 ans (haut niveau de services) et cette solidarité lie les communes entre elles dans un projet commun accepté par tous. Dès lors, la Communauté de communes est engagée pour faire en sorte que ce haut niveau de services existe pour toutes les communes, l'ensemble des projets développés y contribue à l'exemple du futur pôle enfance/jeunesse à Paulhaguet. L'attachement au territoire est aussi démontré par le leg exceptionnel qu'a fait un habitant de la commune de Saint Didier sur Doulon fait à l'EPHAD de Paulhaguet (Les Pireilles).

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier, la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne et Auzon Communauté se sont regroupées au sein du PETR de Lafayette qui porte aujourd'hui de nouvelles compétences à l'exemple du Contrat Local de Santé.

Malgré l'avis défavorable du Représentant de l'État dans le Département, de l'avis défavorable du bureau communautaire en date du 5 février 2025, et des conséquences sociales et économiques pour la Communauté de communes des rives du Haut-Allier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au départ de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier

Cette délibération a été votée à 45 pour, 31 contre et 4 abstentions.

2025-01-03 : Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Haute-Loire (CDG43)

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :

Tarif unitaire

AR Prefecture043-2000733
Reçu le 21/04/2025

043-2000733 Reçu le 21/04/2025	93-20250313-2025-02-01-DE	Immatriculation de l'employeur	10 €
		Demande de régularisation de services	70 €
		Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
		Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
		Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
		Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
		Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
		Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Cette délibération a été votée à 78 pour, 1 abstention (M. Alain FOUILLIT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Louis PORTAL (pouvoir donné à M. Gérard BEAUD)).

2025-01-04 : Création d'un emploi permanent de Maître-Nageur Sauveteur à temps non complet**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il convient de créer un emploi permanent de Maître-Nageur Sauveteur à temps non complet (17h30 hebdomadaires).

Cet emploi correspond au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités physiques et Sportives (ETAPS), catégorie B, filière sportive. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 17h30.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des Educateurs des APS, cadre d'emploi des ETAPS. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet sur l'emploi permanent de Maître-Nageur Sauveteur à compter du 1^{er} avril 2025,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 73 pour, 2 abstentions (MM. Joël PLANTIN et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mmes Florence BELLUT, Karine CROS et son pouvoir Yves ATTARD, MM. Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES).

Mme Pascale NOEL demande si une personne est pressentie pour le poste. Le Président répond par l'affirmative.

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Vu les propositions de la commission Culture Loisirs Sport du 31 janvier 2025,
Vu les propositions du Bureau du 5 février 2025,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le développement de la lecture a pour finalité de favoriser la sensibilisation du public à l'écrit et aux médias, permettre le développement personnel de chacun par une pratique régulière, contribuer à une éducation artistique et culturelle.

Les principaux maîtres d'œuvre des politiques de développement de la lecture sont les collectivités territoriales et leurs bibliothèques, ainsi que l'ensemble des acteurs du livre. À leurs côtés, les Directions des Affaires culturelles (DRAC) proposent de renforcer la cohérence des actions conduites, notamment dans le cadre des Contrats Territoire Lecture (CTL). Les acteurs publics se donnent ainsi pour mission de tisser des partenariats durables et efficaces pour lutter contre les inégalités d'accès à la culture, et agir auprès des publics éloignés de la lecture en favorisant la création de synergies sur des zones jugées prioritaires.

À l'issue des trois années d'un premier Contrat Territoire lecture, qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2024, et faisant suite à la réunion du Comité de Pilotage du 29 novembre dernier, la réflexion s'est engagée avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Médiathèque départementale pour une reconduction de la mission communautaire de coordination de la lecture publique. Plus particulièrement, il s'agit de la structuration effective d'un réseau de bibliothèques, visant à terme une équité de service pour l'ensemble des habitants, quelle que soit leur commune de résidence.

Ce second Contrat Territoire Lecture, pour les années 2025, 2026, 2027, a ainsi pour objectifs stratégiques :

- **La structuration du réseau des bibliothèques et médiathèques publiques** du territoire, à la fois par l'informatisation et l'adoption d'outils communs, pour permettre à chaque habitant du territoire d'accéder à un service qualitatif identifié ;
- Le ciblage des **publics prioritaires**, en cohérence avec les objectifs départementaux « Cap 2030 », en s'attachant à la diversité des propositions culturelles et à la mixité des publics conviés ;
- Un accent particulier mis sur **l'accompagnement au numérique**, tant pour les personnels salariés et bénévoles que pour la population, les scolaires et les seniors ;
- La coopération du réseau lecture avec les autres acteurs du territoire pour **l'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire**.

Les actions inscrites - avec un soutien de l'État dans le cadre des Contrats Territoire Lecture couvrant 50 % des dépenses (coûts salariaux, actions d'animation et de formation) sur la base d'un engagement prévisionnel de 85 000 euros sur la durée du contrat - ont pour but principal de prolonger le poste de coordinatrice lecture, de lui adjoindre un conseiller numérique attaché aux lieux de lecture, de concrétiser la mise en réseau technique des bibliothèques publiques, afin de réaliser un maillage favorisant la dynamique culturelle, sociale et numérique, répondant aux deux défis majeurs du Projet de territoire de la Communauté de communes :

- garantir l'unification par un haut niveau de services publics
- maintenir l'équilibre générationnel et l'attractivité territoriale.

Tout comme le CTL précédent, ce nouveau contrat prévoit qu'un Comité de pilotage veille au respect des orientations fixées et décide des projets à soutenir, ainsi que des éventuelles réorganisations du contrat et de l'évaluation de son exécution. Ce COPIL est composé :

- D'un représentant de l'État - Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (service livre et lecture) ;
- Du Président de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier ou de son représentant ;
- De la Directrice de la Médiathèque départementale de la Haute-Loire ;
- De représentants des médiathèques, bibliothèques et points lecture du territoire du réseau de lecture publique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier ;
- D'élus communaux et inter-communaux ;
- De l'agent coordinateur du réseau de lecture publique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier et de l'agent responsable du service Culture de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

La candidature du Président et d'un Vice-Président est proposée pour siéger au Comité de pilotage du CTL de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** le projet de Contrat Territoire Lecture 2025-2026-2027 des rives du Haut-Allier
- **DESIGNE** le Président et un Vice-Président pour siéger en tant que représentant(s) élu(s) au Comité de pilotage du CTL
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat et tous documents relatifs à sa mise en œuvre
- **AUTORISE** le Président à régler les dépenses et percevoir les recettes, et à solliciter les financements des actions inscrites annuellement au CTL 2025-2026-2027.

AR Prefecture

043-200073383-20250313-2025-02-01-DE

Cette délibération a été votée à 75 pour, 1 abstention (M. Hervé ROMAGON) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Karine CROS

Reçu le 21/03/2025 et son pouvoir Yves ATTARD et Michèle Malfant et MM. Philippe MOLHERAT, Alain FOUILLIT et Guy LAFOND).

2025-01-06 : Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet - Attribution du Lot 5 : Plâtrerie peinture

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 février 2023,

Vu la délibération N° 2023-01-55 du 2 mars 2023 relative à la validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet

Vu la délibération N° 2023-05-13 du 11 décembre 2023 relative à la demande de subvention DSIL/DETR 2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre 2024 et du bureau du 2 octobre 2024,

Vu la délibération N° 2024-07-13 du 10 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2024 et du bureau du 2 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 février 2025,

Rappel : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2024, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Éducatif Rural de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m² dont 633 m² bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m² accueillant aujourd'hui l'école maternelle
- une chapelle (80 m²) mitoyenne désacralisée et désaffectée
- un appartement désaffecté au 1er étage de 55 m²

Le marché de travaux a été attribué le 10 octobre 2024.

A la suite le lauréat du lot 5 s'est désisté. Par conséquent, une nouvelle consultation pour le lot 5 plâtrerie-peinture a été lancée le 6 décembre 2024 pour une remise des offres le 7 janvier 2025. 9 offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 janvier 2025 et le 19 février 2025. À la suite de l'analyse des offres, la CAO propose de retenir l'offre suivante :

MARCHÉ DE BASE		MEZZANINE	REAMENAGEMENT ETAGE AVEC BALCON	TOTAL	Entreprises	Montant BASE en euros HT	Montant MEZZA en euros HT	Montant APPART en euros HT	TOTAL
Lot n°	Objet	Estimation en euros HT	Estimation en euros HT	Estimation en euros HT au stade PRO					
1	GROS ŒUVRE FACADES	800,00 €	4 300,00 €	82 600,00 €	MISSONNIER BRIOUDE	70 982,63 €	1 223,76 €	7 158,27 €	79 364,66
2	COUVERTURE ET ANCHEITE	10 760,00 €		38 260,00 €	EGGE 43 ET ANCHEITE	28 180,80 €	14 226,80 €		42 407,60
3	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	2 590,00 €	19 700,00 €	60 490,00 €	CHAPUIS LE PUY	37 129,14 €	3 799,00 €	18 019,39 €	58 947,53
4	MENUISERIE INTERIEURES	1 300,00 €	4 160,00 €	71 260,00 €	PARRIN SIAUGUES SAINT ROMAIN	52 198,24 €	1 852,17 €	3 560,15 €	57 610,56
5	PLATRERIE PEINTURES	710,00 €	11 150,00 €	137 460,00 €	SARL JEAN CLAUDE TIXIER SAINTE FLORINE	102 839,34 €	832,80 €	11 362,31 €	114 834,45
6	SOLS SOUPLES	1 750,00 €	2 300,00 €	37 950,00 €	SARL GIMBERT LE PUY	29 331,48 €	967,50 €	2 648,71 €	32 947,69
7	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	2 000,00 €	11 000,00 €	103 100,00 €	LASHERMES	97 345,72 €		16 907,73 €	114 253,45
8	ELECTRICITE	70 800,00 €	6 500,00 €	78 300,00 €	SARL COURTEIX BRIOUDE	50 795,60 €	2 397,14 €	9 882,35 €	63 175,09
9	VRD ESPACES VERTS	40 900,00 €		40 900,00 €	CHAMBON PAULHAGUET	39 500,63 €			39 500,63
10	DEMOLITION	25 600,00 €	4 000,00 €	29 600,00 €	Les Ateliers de la bruyere Saugues	13 773,88 €		1 572,47 €	15 346,35
	TOTAL MARCHÉ	19 910,00 €	63 110,00 €	680 920,00 €	TOTAL MARCHÉ	522 077,46 €	25 089,17 €	71 211,38 €	618 388,01 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

- **ACCEPTE** de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **ATTRIBUE** le marché de travaux du lot 5 comme présenté ci-dessus,
- **ACCEPTE** de signer le marché de travaux avec l'entreprise TIXIER de Sainte-Florine pour un montant de 114 834,45 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été votée à 77 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE et MM. Maurice LAC et Christian NICCOUX)

Mme Sandrine Roux souhaite savoir si des entreprises du territoire de la CCRHA ont répondu à l'appel d'offre. Le Président répond par la négative pour ce lot.

AR Prefecture

043-200073393-20250313-2025 02 01-DE

Reçu le 2

2025-01-07 : Refus de reversement d'une participation financière à la commune de Saint-Préjet-d'Allier

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la délibération N° 2014-02-7 du 15 février 2014 relative au reversement de la dotation réservée en une participation financière de 10% aux travaux d'électrification des communes.

Vu l'avis du bureau du 5 juin 2024,

Rappel : La dissolution du syndicat d'électrification de Saugues crée en 1928 et dissout en 2011 pour transfert de la compétence au Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Loire, la communauté de communes perçoit depuis une dotation annuelle de 7 926.81 € correspondant à l'énergie réservée de la compensation du barrage de Poutès sur la commune de Monistrol-d'Allier.

La communauté de communes du Pays de Saugues proposait de reverser cette somme par participation financière des travaux d'électrification de ses communes à hauteur de 10 % plafonnée à 2 500 €.

Le 15 février 2014, la communauté de communes du Pays de Saugues a délibéré pour octroyer une subvention de 2 500 euros à la commune de Saint-Préjet-d'Allier pour les travaux d'enfouissement des réseaux.

Cette subvention n'a pas été versée avant la fusion des EPCI car la commune n'avait pas fait la demande de versement.

Le 15 mai 2024, la CCRHA reçoit une mise en demeure de verser cette subvention à la commune de Saint-Préjet d'Allier.

Le bureau du 5 juin 2024 a considéré que ce dossier était hors délai et qu'il pouvait être soldé avant la fusion des EPCI, et c'est pourquoi la CCRHA ne souhaite pas verser cette subvention.

Par ailleurs, en 2017, la commune a quitté la communauté de communes des Rives du haut Allier pour rejoindre l'agglomération du Puy-en-Velay sans verser d'attribution de compensation ou une subvention de fonctionnement à la CCRHA pour compenser sa contribution fiscale au fonctionnement des équipements communautaires tels que la halle des sports, le centre équestre, les services supports etc.

En effet, ces équipements ont été réalisés et dimensionnés en comptabilisant le nombre d'habitants de Saint-Préjet-d'Allier. À ce titre, la commune de Saint-Préjet-d'Allier n'a pas réglé des attributions de compensation (ticket de sortie).

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **REFUSE** de verser la subvention de 2 500 euros à la commune de Saint-Préjet-d'Allier,
- **AUTORISE** le Président à signer et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 53 pour, 13 contre (Mmes Marie-Christine CHALOT, Agnès JEAN et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Karine CROS et son pouvoir Yves ATTARD, Marie-Claude COUFORT, MM. Jean-Michel ALLIGNON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX) et Jean-Marc CUBIZOLLES), 10 abstentions (Mmes Chantal FARIGOULE et Lydie BERTONI, MM. Didier HANSMETZGER, Christophe BRUGEROLLE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Michel BRUN (pouvoir donné à Alain GARNIER) et Robert BESSE et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY et Catherine GOUPILLE, MM. Jean-Marc CHARRADE et Alain BESSON).

2025-01-08 : Vote du rapport d'activité 2024 du Contrat Local de Santé et du Conseil Local en Santé Mentale porté par le PETR du Pays de Lafayette

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les Articles L1434-2, L1434-10, L1434-7 et L1435-1,

Vu l'article L1434-10 qui prévoit notamment que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social »,

Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,

Vu l'Article 158 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 adopté par arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes Mme Cécile COURREGES, le 30 octobre 2023,

Vu les dispositions de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et reprises dans le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1434-2,

Vu la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, réaffirmant la place des contrats locaux de santé comme outils de déclinaison du Projet Régional de Santé au travers de la contractualisation entre ARS et collectivités locales,

Vu l'article 158 de la loi de modernisation du système de santé modifiant l'Article L.1434-10 du Code de la Santé Publique et précise son titre V : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Vu, l'arrêté préfectoral n° BCTE / 2022 / 145 en date du 1^{er} décembre 2022 portant création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette,

Vu, la délibération du conseil communautaire des rives du Haut-Allier n° 2024-08-24 en date du 04 décembre 2024, validant le diagnostic qualitatif local de santé pour le Pays de Lafayette,

AR Prefecture

043-200073393-20250318-2025_02_01-DR
Vu, la délibération du conseil communautaire des rives du Haut-Allier n° 2024-08-25 en date du 04 décembre 2024, validant le Contrat Local de Santé pour le Pays de Lafayette et préalablement à sa signature par M. le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette intervenue le 18 décembre 2024,
Reçu le 21/03/2025

Le Président rappelle que le 4 décembre 2024 et par délibération, le conseil communautaire a validé le diagnostic, les axes ainsi que le plan d'actions du Contrat Local de Santé (CLS) et du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM). Ces deux dispositifs sont portés par le PETR du Pays de Lafayette et leur déploiement est prévu sur la période 2024 - 2029.

Conformément aux obligations de l'ARS concernant le cofinancement des postes de coordination d'un CLS et d'un CLSM, l'ensemble de ces travaux doit faire l'objet d'un rapport d'activités global à l'issue de chaque année d'exercice.

Les membres du conseil communautaire des rives du Haut-Allier sont invités à se prononcer sur la validation du rapport d'activités 2024 du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2024 du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale du PETR du Pays de Lafayette,

Cette délibération a été votée à 80 pour.

2025-01-09 : Étude pastorale

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence communautaire du développement économique ;
Vu l'avis favorable de la commission économie du 13/02/2024 concernant l'enquête pastorale ;
Vu l'avis favorable de la commission économie du 28/01/2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05/02/2025 ;

Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels appelés communément estives et parcours.

Les services rendus par ces surfaces pastorales sont multiples :

- valorisation de ressources locales qui participent à la qualité et la typicité des produits ;
- résilience des espaces face au changement climatique, maintien de l'activité économique des exploitations ;
- maintien des paysages ouverts qui contribuent à l'attractivité du territoire, à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre les incendies ; support de patrimoines, de savoir-faire et d'activités de loisirs de pleine nature.

Créée en 2015, Auvergne Estives est la structure de référence du pastoralisme collectif auvergnat. Ses missions sont les suivantes :

- Accompagner les projets de création et de développement des entités collectives en Auvergne : recherche de financements, montage des dossiers, gestion pastorale, animation de collectifs d'éleveurs, embauche de berger salarié...
- Encourager des réflexions sur différentes thématiques : le sanitaire, l'emploi, l'aide juridique, la gestion de l'eau, la cohabitation avec les autres usagers, le changement climatique...
- Favoriser les échanges et la communication autour du pastoralisme.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au conseil communautaire la mise en place d'une étude sur le dimensionnement et le déploiement d'un plan pastoral territorial sur le territoire de la communauté de communes. Ce plan se traduit par :

- Établir un diagnostic préalable partagé avec l'ensemble des acteurs, permettant la définition de priorités cohérentes avec les enjeux du territoire et la proposition de mesures adaptées aux contextes locaux ;
- Définir un programme d'actions pluriannuel identifiant les priorités d'intervention et les moyens pour le mettre en œuvre ;
- Formaliser une convention d'objectifs entre la Région et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, structure porteuse du PPT, pour une durée de 5 ans.

Le coût de l'opération est de 14 400 € TTC subventionné à 60% par le Conseil Régional.

Ce plan a principalement comme objectif de flécher des financements européens sur les besoins des éleveurs du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la réalisation de l'étude pastorale sus-présentée
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent
- **AUTORISE** le Président à inscrire au budget 2025 la somme de 14 400 € TTC

Cette délibération a été votée à 75 pour, 1 contre (M. Alain TAVENARD-DEPHIX), 3 abstentions (Mme Chantal FARIGOULE MM. Denis GAILLARD et Robert BESSE) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL (Cronce)).

2025-01-10 : Avis sur le projet agrivoltaïque sur les communes de Paulhaguet et Saint-Georges-d'Aurac

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence communautaire « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

AR Prefecture

043-200073383-2025-0314-2025-02-00-D7
Reçu le 21/03/2025

Vu la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture signée le 30 mai 2024 entre la communauté de communes des rives du Haut-Allier et la chambre d'Agriculture de la Haute-Loire, notamment son action concernant la mise en œuvre du schéma directeur communautaire sur les énergies renouvelables.

Vu l'article L110-1 du code de l'environnement portant sur la définition de l'environnement.

Vu la délibération N° 2024-07-16 du 10 octobre 2024

Vu l'inscription du projet porté par la société CVE dans le schéma directeur des énergies renouvelables

Vu la délibération du 16 septembre 2021 portant sur l'accord de la commune de Saint-Georges-d'Aurac d'étudier le projet photovoltaïque porté par la société CAP VERT ENERGIE (CVE).

Vu la délibération 25112022-11 de la commune de Paulhaguet portant sur l'accord de la commune pour la mise en place d'un projet photovoltaïque au sol par la société CVE

Vu la convention tripartite du 21 octobre 2024 portant engagement de la société CVE sur la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective étendue avec les communes et la communauté de communes préalablement à l'autorisation d'implantation du projet sur le territoire.

Vu la consultation des personnes publiques par le service instructeur sur la base de l'article R122-7 du code de l'environnement

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05/02/2025 ;

Le groupe CVE porte un projet agrivoltaïque sur les parcelles AP139, H1 et H2 de 17 ha dont 9 ha sont situés sur la commune de Paulhaguet et 8ha sur la commune de Saint-Georges-d'Aurac. La puissance totale installée est de 11,077 Mwc.

Ce projet a fait l'objet d'une validation communautaire dans le cadre du schéma directeur des énergies renouvelables.

La société CVE s'est engagée à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective étendue avec les communes et la communauté de communes préalablement à l'autorisation d'implantation du projet sur le territoire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de donner un avis sur ce projet.

M. Loïc TRONCHERE est dubitatif par rapport à l'émergence de ces projets. Il craint un développement anarchique.

M. Gilles RUAT précise qu'économiquement ces projets ne sont pas aussi favorables car les taxes sont élevées. Il faudrait approfondir le coût réel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet susmentionné
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce projet

Cette délibération a été votée à 59 pour, 6 contre (Mmes Chantal TRON, Martine PAYS et Eliane CHANY, MM. Pascal CHASSEFEYRE, Loïc TRONCHERE et Joël PLANTIN), 10 abstentions (Mmes Sandrine ROUX et son pouvoir Jérôme SAUVANT, Jessica COUDERT et son pouvoir Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et Claudine POTIN, MM. Roland DEBERLE, Christophe BRUGEROLLE, Paul TORRENT, Nicolas VIGIER et Denis GAILLARD), 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Christine DELABRE, MM. Jacky DELIVERT, Gaston CHACORNAC et son pouvoir Laurence CUBIZOLLES et Gilles RUAT).

Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

Décision n°16-2024 du 3 décembre 2024 : Commission Service Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé la signature d'un avenant modifiant le montant du marché à la baisse pour la Communauté de communes des rives du Haut-Allier (Conformément à l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles) pour un montant de 459.00 €

Et ce, suite à une réorganisation interne entre la mairie de Siaugues-Sainte-Marie et l'association délégataire « Ville-Auvergne » concernant du temps salarié sur la pause méridienne (vacances d'avril et été 2024).

Décision n°17-2024 du 17 décembre 2024 : Commission Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

Il a été décidé de signer la convention pour la collecte des déchets des 8 communes Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Saint-Eugénie de Villeneuve, Saint-Prejet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Senouire avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour l'année 2025.

Décision n°01-2025 du 3 janvier 2025 : Commission Service Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer une nouvelle convention d'objectifs fixant les nouvelles modalités de partenariat et de financement de projets en direction des collégiens. Ces conventions sont conclues pour l'année scolaire 2023-2024, feront l'objet d'une évaluation et concerneront :

- Les collègues publics du "Haut-Allier" à Langeac, "Joachim Barrande" à Saugues ainsi que celui du Val de Senouire à Paulhaguet.
- Les collègues "Saint Joseph" à Langeac et de "la Présentation" à Saugues.

Les montants alloués sont composés d'un montant fixe de **5 € par élève** au regard de l'effectif de chacun des collèges et d'un bonus de **500 €** si les projets répondent aux critères prioritaires décrits dans la convention.

AR Prefecture

Décision n°02-2025 du 10 janvier 2025 : Commission Santé-Social et Solidarités Territoriales

043-20007394-20250313-2025-02-01-DE
Reçu le 21/03/2025
Il a été décidé de signer un avenant de transfert permettant à l'entreprise "SAS SEGUY TAXIS" d'assurer la reprise de l'activité COLIBRI pour le compte de la Communauté de Communes suite à l'arrêt de l'entreprise "DELOLME SERGE - Taxi PINOLS".

Décision n°03-2025 du 15 janvier 2025 : Commission Service Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer une convention entre la CCRHA et la commune de Paulhaguet afin de définir les modalités de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la garderie communale. Cette convention prend fin au 31 décembre 2025. Cette convention couvrira également les années 2023 et 2024.

Cette mise à disposition sera effective les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 9h15 et de 16h30 à 18h30, soit 4h par jour, exclusivement durant la période scolaire et exceptés les jours fériés (ou les périodes de fermeture de l'école). La mise à disposition sera valorisée à hauteur du coût horaire (incluant les charges sociales) de l'agent.

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION

La séance est levée à 21h50.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le Procès-Verbal tel que présenté ci-dessus

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	69	
POUR	69	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)
PAS PRIS PART AU VOTE	2	Mme Gisèle PABIOU et M. Jean-Pierre BOUET

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Venteuges, le 13 mars 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



DELIBERATION
N° 2025-02-02
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DES RIVES DU HAUT-ALLIER
SUR LE CFU 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT
ALLIER - Budget Principal -

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 56 présents + 16 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés : 62
VOTES : Contre : 0 Pour : 62 Abstentions : 7
Date de convocation : le 28 février 2025
Séance du 13 mars 2025

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou Excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou Excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou Excédents ⁽¹⁾
Résultats reportés		3 279 481,35 €		1 852 142,86 €		5 131 624,21 €
Opérations de l'exercice	11 617 590,67 €	12 154 306,34 €	3 623 904,62 €	3 070 729,48 €	15 241 495,29 €	15 225 035,82 €
TOTAUX	11 617 590,67 €	15 433 787,69 €	3 623 904,62 €	4 922 872,34 €	15 241 495,29 €	20 356 660,03 €
Résultats de clôture		3 816 197,02 €		1 298 967,72 €		5 115 164,74 €
Restes à réaliser			1 742 322,63 €	2 827 606,46 €	1 742 322,63 €	2 827 606,46 €
TOTAUX CUMULES		3 816 197,02 €	5 366 227,25 €	7 750 478,80 €	1 742 322,63 €	7 942 771,20 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 816 197,02 €		2 384 251,55 €		6 200 448,57 €

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN
MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	62	
POUR	62	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	7	Mme Gisèle PABIOU MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Jean-Pierre BOUET, Alain FOUILLIT (pouvoir donné à Nicolas VIGIER), Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX) et Gilles RUAT
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. Serge ROCHER (pouvoir donné à Gilles RUAT)

Pour expédition conforme, le 13 mars 2025

A Venteuges,

Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND



L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Venteuges sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
13 mars 2025

Nombre de Membres :
En exercice : **85**

Présents :
56 présents et 16 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
56 présents et 16 pouvoirs

Date de la Convocation :
28 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOLE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN et Loïc SICARD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget Général

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD**,

Après avoir entendu le solde du Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2024 :

- **STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice **2024**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	536 715.67 €
B- Résultats antérieurs reportés	3 279 481.35 €
Résultat à affecter	3 816 197.02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 298 967.72 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	1 085 283.83 €

AR Prefecture

043-200073193-20250313-2025_02_03-DE
Reçu le 21/03/2025

AFFECTATION DU RESULTAT DU SICTOM DES MONTS DU FOREZ (suite à sa dissolution)

Resultat de fonctionnement à affecter

Solde d'investissement

6 657.25 €

79 007.05 €

AFFECTATION

Affectation en réserves R1068 en investissement

Au minimum couverture du besoin de financement

Report en fonctionnement R 002

3 822 854.27 €

Déficit reporté D002

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	68	
POUR	68	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	4	MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT et Jean-Pierre BOUET Mme Gisèle PABIU
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Venteuges, le 13 mars 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



DELIBERATION
N° 2025-02-04

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER

SUR LE CFU 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT
ALLIER - Budget Annexe ZA CHAMBARET - LANGEAC

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 56 présents + 16 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 70

VOTES : Contre : 0 Pour : 70 Abstention : 0

Date de convocation : le 28 février 2025

Séance du 13 mars 2025

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		134 420,58 €	47 202,26 €		47 202,26 €	134 420,58 €
Opérations de l'exercice	320 278,90 €	320 278,90 €	320 278,90 €	320 278,90 €	640 557,80 €	640 557,80 €
TOTAUX	320 278,90 €	454 699,48 €	367 481,16 €	320 278,90 €	687 760,06 €	774 978,38 €
Résultats de clôture		134 420,58 €	47 202,26 €			87 218,32 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		134 420,58 €	47 202,26 €			87 218,32 €

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser"

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment des votes.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN
MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	70	
POUR	70	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Pour expédition conforme, le 13 mars 2025
A Venteuges,

Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND



L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Venteuges sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
13 mars 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
56 présents et 16 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
56 présents et 16 pouvoirs

Date de la Convocation :
28 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOLE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

**Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN et Loïc SICARD**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget annexe ZA CHAMBARET

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD,**

Après avoir entendu le solde du Compte Financier Unique du budget annexe ZA Chambaret de l'exercice 2024 :

- **STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	
B- Résultats antérieurs reportés	134 420.58 €
Résultat à affecter	134 420.58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-47 202.26 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	47 202.26 €

AR Prefecture043-20007333-2025-03-13-2025_02_05-DE
Reçu le 21/03/2025**AFFECTATION****Affectation en réserves R1068 en investissement**

Au minimum couverture du besoin de financement

Report en fonctionnement R 002

134 420.58 €

Déficit reporté D002

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	72	
POUR	72	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

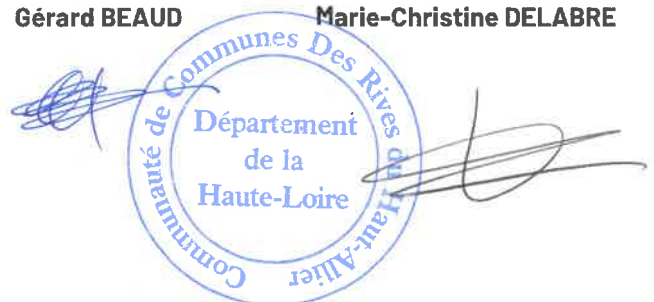
À Venteuges, le 13 mars 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



**DELIBERATION
N°2025-02-06**

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER

**SUR LE CFU 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT
ALLIER - Budget Annexe Multiple Rural à Villeneuve d'Allier-**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés	25 761,73 €		10 860,91 €		36 622,64 €	
Opérations de l'exercice	11 224,90 €	1 789,87 €	9 470,44 €	7 195,28 €	20 695,34 €	8 985,15 €
TOTAUX	36 986,63 €	1 789,87 €	20 331,35 €	7 195,28 €	57 317,98 €	8 985,15 €
Résultats de clôture	35 196,76 €		13 136,07 €		48 332,83 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	35 196,76 €		13 136,07 €		48 332,83 €	
RESULTATS DEFINITIFS	35 196,76 €		13 136,07 €		48 332,83 €	

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser"
Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 56 présents + 16 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés : 53
VOTES : Contre : 3 Pour : 50 Abstentions : 13
Date de convocation : le 28 février 2025
Séance du 13 mars 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danièle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN
MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	53	
POUR	50	
CONTRE	3	Mme Magalie MISSONNIER MM. Christophe BRUGEROLLE et Denis GAILLARD
ABSTENTIONS	13	Mmes Jessica COUDERT (pouvoir donné à Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary)), Catherine GOUPILLE, Karine CROS et son pouvoir Jean-Marc CUBIZOLLES MM. Maurice LAC, Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Christian CHAZELLET et son pouvoir Hervé ROMAGON
PAS PRIS PART AU VOTE	4	MM. Didier HANSMETZGER, Nicolas VIGIER et son pouvoir Alain FOUILLIT, Jean-Jacques LUDON

Pour expédition conforme, le 13 mars 2025

A Venteuges,

Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND



DELIBERATION
N° 2025-02-08

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DES RIVES DU HAUT-ALLIER

SUR LE CFU 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT
ALLIER - Budget Annexe BOULANGERIE à ALLY -

Nombre de membres en exercice : 85
 Nombre de membres présents : 56 présents + 16 pouvoirs
 Nombre de suffrages exprimés : 58
 VOTES : Contre : 3 Pour : 54 Abstentions : 10
 Date de convocation : le 28 février 2025
 Séance du 13 mars 2025

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés	1 259,32 €		1 284,54 €		2 543,86 €	- €
Opérations de l'exercice	16 155,21 €	3 156,53 €	9 431,66 €	11 868,41 €	25 586,87 €	15 024,94 €
TOTAUX	17 414,53 €	3 156,53 €	10 716,20 €	11 868,41 €	28 130,73 €	15 024,94 €
Résultats de clôture	14 258,00 €			1 152,21 €	13 105,79 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	14 258,00 €				13 105,79 €	
RESULTATS DEFINITIFS	14 258,00 €			1 152,21 €	13 105,79 €	

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARRIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN
MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARRIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

VOTE		
Nombre de votants		70
Nombre de suffrages exprimés		57
POUR		54
CONTRE		3
ABSTENTIONS		10
PAS PRIS PART AU VOTE		3

Mme Magalie MISSONNIER

MM. Christophe BRUGEROLLE et Denis GAILLARD

Mmes Catherine GOUPILLE, Karine CROS et son pouvoir Jean-Marc CUBIZOLLES et Marie-Claude COUFORT

MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Jean-François BLANC, Yves ATTARD, Christian CHAZELLET et son pouvoir Hervé ROMAGON

MM. Franck NOEL-BARON (pouvoir donné à Yves ATTARD), Nicolas VIGIER et son pouvoir Alain FOUILLIT



Pour expédition conforme, le 13 mars 2025
A Venteuges,

Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Venteuges sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
13 mars 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
56 présents et 16 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
55 présents et 15 pouvoirs

Date de la Convocation :
28 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN et Loïc SICARD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget annexe boulangerie d'Ally

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD**,

Après avoir entendu le solde du Compte Financier Unique du budget annexe de la boulangerie d'Ally de l'exercice 2024 :

- **STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	-12 998.68 €
B- Résultats antérieurs reportés	-1259.32 €
Résultat à affecter	-14 258 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	1152.21 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	

AR Prefecture043-2000733
Reçu le 21/03/2025**Besoin de financement****AFFECTATION****Affectation en réserves R1068 en investissement**

Au minimum couverture du besoin de financement

Report en fonctionnement R 002**Déficit reporté D002**

-14 258 €

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	57	
POUR	54	
CONTRE	3	Mme Magalie MISSONNIER MM. Christophe BRUGEROLLE et Denis GAILLARD
ABSTENTIONS	13	Mmes Catherine GOUPILLE, Karine CROS et son pouvoir Jean-Marc CUBIZOLLES et Marie-Claude COUFORT MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Jean-François BLANC, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Christian CHAZELLET et son pouvoir Hervé ROMAGON
PAS PRIS PART AU VOTE	2	M. Nicolas VIGIER et son pouvoir M. Alain FOUILLIT

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Venteuges, le 13 mars 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



**DELIBERATION
N° 2025-02-10**

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER
**SUR LE CFU 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT
ALLIER - Budget Annexe MARPA à Lavoûte Chilhac**

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 56 présents + 16 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés : 64
VOTES : Contre : 0 Pour : 64 Abstentions : 4
Date de convocation : le 28 février 2025
Séance du 13 mars 2025

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés	35 216,49 €		17 871,30 €		53 087,79 €	
Opérations de l'exercice	61 692,11 €	62 950,15 €	38 723,25 €	50 676,66 €	100 415,36 €	113 626,81 €
TOTAUX	96 908,60 €	62 950,15 €	56 594,55 €	50 676,66 €	153 503,15 €	113 626,81 €
Restes à réaliser	33 958,45 €		5 917,89 €		39 876,34 €	
TOTAUX CUMULES	33 958,45 €		5 917,89 €		39 876,34 €	
RESULTATS DEFINITIFS	33 958,45 €		5 917,89 €		39 876,34 €	

1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser"

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN
 MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
 MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	64	
	POUR	64
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	4	MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Christian CHAZELLET et son pouvoir Hervé ROMAGON
PAS PRIS PART AU VOTE	2	MM. Jean-François BLANC et Denis GAILLARD



Pour expédition conforme, le 13 mars 2025,
 A Venteuges,
 Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Venteuges sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
13 mars 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
56 présents et 16 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
55 présents et 15 pouvoirs

Date de la Convocation :
28 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOLE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN et Loïc SICARD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget annexe MARPA

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD,**

Après avoir entendu le solde du Compte Financier Unique du budget annexe MARPA de l'exercice 2024 :

- **STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice **2024**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	1 258.04 €
B- Résultats antérieurs reportés	-35 216.49 €
Résultat à affecter	-33 958.45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-5 917.89 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	5 917.89 €

AR Prefecture043-2000733
Reçu le 21/03/2025**AFFECTATION** 2025_02_11-DE**Affectation en réserves R1068 en investissement**

Au minimum couverture du besoin de financement

Report en fonctionnement R 002**Déficit reporté D002**

-33 958,45 €

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	68	
POUR	68	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	M. Christian CHAZELLET et son pouvoir M. Hervé ROMAGON
PAS PRIS PART AU VOTE	2	Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Venteuges, le 13 mars 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



**DELIBERATION
N° 2025-02-12**

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER

**SUR LE CFU 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT
ALLIER - Budget Annexe ZAE LACHAMP -**

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 56 présents + 16 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 66

VOTES : Contre : 0 Pour : 66 Abstentions : 2

Date de convocation : le 28 février 2025

Séance du 13 mars 2025

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 1er Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou Excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou Excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou Excédents ⁽¹⁾
Résultats reportés		52 844,37 €	283 976,74 €		283 976,74 €	52 844,37 €
Opérations de l'exercice	290 091,74 €	340 113,03 €	171 153,03 €	283 976,74 €	461 244,77 €	624 089,77 €
TOTAUX	290 091,74 €	392 957,40 €	455 129,77 €	283 976,74 €	745 221,51 €	676 934,14 €
Résultats de clôture		102 865,66 €	171 153,03 €		68 287,37 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		102 865,66 €	171 153,03 €		68 287,37 €	

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser"

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN
MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle MALFANT
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	66	
	POUR	66
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Michel BECKERT
PAS PRIS PART AU VOTE	2	Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES

Pour expédition conforme, le 13 mars 2025
A Venteuges
Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND



L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Venteuges sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
13 mars 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
56 présents et 16 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
55 présents et 15 pouvoirs

Date de la Convocation :
28 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN et Loïc SICARD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget annexe ZAE Lachamp Saugues

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD**,

Après avoir entendu le solde du Compte Financier Unique du budget annexe ZAE Lachamp à Saugues de l'exercice 2024 :

- **STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	50 021.29 €
B- Résultats antérieurs reportés	52 844.37 €
Résultat à affecter	102 865.66 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-171 153.03 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	

AR Prefecture043-2000733
Reçu le 21/03/2025**Besoin de financement**

13-DE

AFFECTATION

171 153.03 €

Affectation en réserves R1068 en investissement

Au minimum couverture du besoin de financement

Report en fonctionnement R 002

102 865.66 €

Déficit reporté D002

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	70	
POUR	70	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	2	Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Venteuges, le 13 mars 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



**DELIBERATION
N°2025-02-14**

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER

**SUR LE CFU 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT
ALLIER - Budget ORDURES MENAGERES -**

Nombre de membres en exercice : 85
 Nombre de membres présents : 56 présents + 16 pouvoirs
 Nombre de suffrages exprimés : 54
 VOTES : Contre : 48 Pour : 6 Abstentions : 9
 Date de convocation : le 28 février 2025
 Séance du 13 mars 2025

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Mr Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser"

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		16 018,51 €		119 577,42 €		135 595,93 €
Opérations de l'exercice	2 678 886,95 €	2 485 615,50 €	68 195,91 €	98 108,62 €	2 747 082,86 €	2 583 724,12 €
TOTAUX	2 678 886,95 €	2 501 634,01 €	68 195,91 €	217 686,04 €	2 747 082,86 €	2 719 320,05 €
Résultats de clôture	177 252,94 €			149 490,13 €	27 762,81 €	
Restes à réaliser				124 537,08 €	- €	124 537,08 €
TOTAUX CUMULES	177 252,94 €		- €	274 027,21 €	- €	96 774,27 €
RESULTATS DEFINITIFS				274 027,21 €		96 774,27 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danièle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN
MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	54	
POUR	48	
CONTRE	6	Mme Gisèle PABIOU MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Jean-Pierre BOUET, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER
ABSTENTIONS	9	Mmes Marie-Andrée PERREY, Karine CROS et son pouvoir Jean-Marc CUBIZOLLES MM. Christian CHAZELLET et son pouvoir Hervé ROMAGON, Denis GAILLARD, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX), Christophe BRUGEROLLE et Yves ATTARD
PAS PRIS PART AU VOTE	7	MM. Franck NOËL-BARON (pouvoir donné à Yves ATTARD), Nicolas VIGIER et son pouvoir Alain FOUILLIT, Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER, Pierre CORDIER, et Jean-Michel DURAND



Parlement de la Haute-Loire
Pour expédition conforme, le 13 mars 2025
Le Vice-Président
Jean-Michel DURAND

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Venteuges sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
13 mars 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
56 présents et 16 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
52 présents et 15 pouvoirs

Date de la Convocation :
28 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle MALFANT
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN et Loïc SICARD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget annexe Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD**,

Après avoir entendu le solde du Compte Financier Unique du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2024 :

- **STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice **2024**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	-193 271.45 €
B- Résultats antérieurs reportés	16 018.51 €
Résultat à affecter	-177 252.94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	149 490.13 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	124 537.08 €
Besoin de financement	

AR Prefecture

043-2000733
Reçu le 21/03/2025

AFFECTATION

Affectation en réserves R1068 en investissement

Au minimum couverture du besoin de financement

Report en fonctionnement R 002

Déficit reporté D002

-177 252.94 €

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	55	
POUR	53	
CONTRE	2	M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Michel BECKERT
ABSTENTIONS	12	Mmes Gisèle PABIOU, Karine CROS et son pouvoir Jean-Marc CUBIZOLLES MM. Christophe BRUGEROLLE, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Christian CHAZELLET et son pouvoir Hervé ROMAGON et Denis GAILLARD
PAS PRIS PART AU VOTE	5	MM. Philippe MOLHERAT, Nicolas VIGIER et son pouvoir Alain FOULLIT, Joël PLANTIN et Guy LAFOND

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Venteuges, le 13 mars 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



DELIBERATION
N° 2025-02-16
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER
SUR LE CFU 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES RIVES DU HAUT ALLIER -
Budget Annexe - AUBERGE DE CHANTEUGES

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 56 présents + 16 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre : 3 Pour : 44 Abstentions : 21
Date de convocation : le 28 février 2025
Séance du 13 mars 2025

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés	164 665,19 €		54 204,49 €		218 869,68 €	
Opérations de l'exercice	87 964,77 €	71 047,78 €	71 703,21 €	83 310,13 €	159 667,98 €	154 357,91 €
TOTAUX	252 629,96 €	71 047,78 €	125 907,70 €	83 310,13 €	378 537,66 €	154 357,91 €
Résultats de clôture	181 582,18 €		42 597,57 €		224 179,75 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	181 582,18 €					
RESULTATS DEFINITIFS	181 582,18 €		42 597,57 €		224 179,75 €	

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser"

Les "déficits" et les "excédents" doivent être

inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identifiés de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment des votes.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN
MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOLE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

VOTE		
Nombre de votants		70
Nombre de suffrages exprimés		47
POUR		44
CONTRE		3
ABSTENTIONS		21
PAS PRIS PART AU VOTE		2
		MM. Alain CUSSAC et son pouvoir Michel BRUN et Jean-PAUL FAGHEON Mmes Patricia BARLIER et son pouvoir Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS et son pouvoir Jean-Marc CUBIZOLLES et Marie-Claude COUFORT MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET et son pouvoir Hervé ROMAGON, Robert BESSE et Alain BESSON M. Nicolas VIGIER et son pouvoir M. Alain FOUILLIT



Pour expédition conforme, le 13 mars 2025,
A Venteuges,
Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Venteuges sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
13 mars 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
56 présents et 16 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
54 présents et 15 pouvoirs

Date de la Convocation :
28 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN et Loïc SICARD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget annexe Auberge de Chanteuges

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD,**

Après avoir entendu le solde du Compte Financier Unique du budget annexe Auberge de Chanteuges de l'exercice 2024 :

- **STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice **2024**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	-16 916.99 €
B- Résultats antérieurs reportés	-164 665.19 €
Résultat à affecter	-181 582.18 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-42 597.57 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	

AR Prefecture

043-2000733
Reçu le 21/03/2025

Besoin de financement 17-DE

AFFECTATION

42 597.57 €

Affectation en réserves R1068 en investissement
Au minimum couverture du besoin de financement

Report en fonctionnement R 002

Déficit reporté D002

-181 582.18 €

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	49	
POUR	48	
CONTRE	1	M. Claude GINHAC
ABSTENTIONS	20	Mmes Patricia BARLIER et son pouvoir Claudine POTIN, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS et son pouvoir Jean-Marc CUBIZOLLES et Marie-Claude COUFORT MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKER, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Christian CHAZELLET et son pouvoir Hervé ROMAGON, Denis GAILLARD, Robert BESSE et Alain BESSON
PAS PRIS PART AU VOTE	3	Mme Gisèle PABIOU M. Nicolas VIGIER et son pouvoir M. Alain FOUILLIT

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

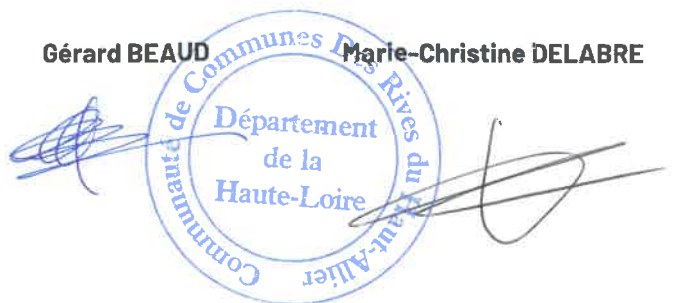
À Venteuges, le 13 mars 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



DELIBERATION**N° 2025-02-18**

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER

**SUR LE CFU 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe PHOTOVOLTAIQUE -**

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 56 présents + 16 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 69

VOTES : Contre : 0 Pour : 69 Abstention : 1

Date de convocation : le 28 février 2025

Séance du 13 mars 2025

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		14 843,51 €		11 682,73 €		26 526,24 €
Opérations de l'exercice	12 875,77 €	27 194,03 €	9 173,50 €	9 250,00 €	22 049,27 €	36 444,03 €
TOTAUX	12 875,77 €	42 037,54 €	9 173,50 €	20 932,73 €	22 049,27 €	62 970,27 €
Résultats de clôture		29 161,77 €		11 759,23 €		40 921,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	29 161,77 €	29 161,77 €		11 759,23 €		40 921,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	29 161,77 €	29 161,77 €		11 759,23 €		40 921,00 €

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN
 MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
 MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

VOTE	
Nombre de votants	70
Nombre de suffrages exprimés	69
POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	1
PAS PRIS PART AU VOTE	0
	Mme Marie-Claude COUFORT



Pour expédition conforme, le 13 mars 2025,

Le Vice-Président

Jean-Michel DURAND

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Venteuges sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
13 mars 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
56 présents et 16 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
56 présents et 16 pouvoirs

Date de la Convocation :
28 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN
MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN et Loïc SICARD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget annexe Pépinière Photovoltaïque de Chanteuges

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD**,

Après avoir entendu le solde du Compte Financier Unique du budget annexe Pépinière Photovoltaïque de Chanteuges de l'exercice 2024 :

- **STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	14 318.26 €
B- Résultats antérieurs reportés	14 843.51 €
Résultat à affecter	29 161.77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	11 759.23 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	

AR Prefecture043-2000733
Reçu le 21/03/2025**Besoin de financement** 19-DE**AFFECTATION****Affectation en réserves R1068 en investissement**
Au minimum couverture du besoin de financement**Report en fonctionnement R 002**

29 161.77 €

Déficit reporté D002

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	72	
POUR	72	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Venteuges, le 13 mars 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



**DELIBERATION
N° 2025-02-20**

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER

SUR LE CFU 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe CENTRALE HYDROELECTRIQUE-
CHANTEUGES**

Nombre de membres en exercice : 85
 Nombre de membres présents : 56 présents + 16 pouvoirs
 Nombre de suffrages exprimés : 49
 VOTES : Contre : 14 Pour : 35 Abstentions : 17
 Date de convocation : le 28 février 2025
 Séance du 13 mars 2025

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés	83 234,06 €			104 323,07 €	83 234,06 €	104 323,07 €
Opérations de l'exercice	15 432,20 €	30 000,84 €	16 777,42 €		32 209,62 €	30 000,84 €
TOTAUX	98 666,26 €	30 000,84 €	16 777,42 €	104 323,07 €	115 443,68 €	134 323,91 €
Résultats de clôture	68 665,42 €			87 545,65 €	- 18 880,23 €	
Restes à réaliser					- €	
TOTAUX CUMULES					- €	- €
RESULTATS DEFINITIFS	68 665,42 €			87 545,65 €	- 18 880,23 €	

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser"

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN
 MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
 MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	49	
POUR	35	Mmes Sandrine ROUX et son pouvoir Jérôme SAUVANT, Gisèle PABIOU, Karine CROS et son pouvoir Jean-Marc CUBIZOLLES
CONTRE	14	MM. Didier HANSMETZGER, Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian CHAZELLET et son pouvoir Hervé ROMAGON.
ABSTENTIONS	17	Mmes Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAIN-T-MARY)) et son pouvoir Jessica COUDERT, Marie-Andrée PERREY, Patricia BARLIER et son pouvoir Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Danielle MERLE, Magalie MISSONNIER et Marie-Claude COUFORT MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, Jean-François BLANC, Alain CUSSAC et son pouvoir Michel BRUN, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Denis GAILLARD et Alain BESSON
PAS PRIS PART AU VOTE	4	MM. Paul TORRENT, Nicolas VIGIER et son pouvoir Alain FOUILLIT et Jean-Jacques LUDON

Pour expédition conforme, le 13 mars 2025
 A Venteuges,
 Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND



L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Venteuges sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
13 mars 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
56 présents et 16 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
54 présents et 15 pouvoirs

Date de la Convocation :
28 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLETT, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLETT, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN et Loïc SICARD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget annexe centrale hydroélectrique Chanteuges

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD**,

Après avoir entendu le solde du Compte Financier Unique du budget annexe centrale hydroélectrique à Chanteuges de l'exercice 2024 :

- **STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	14 568.64 €
B- Résultats antérieurs reportés	-83 234.06 €
Résultat à affecter	-68 665.42 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	87 545.65 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	

AR Prefecture043-2000733
Reçu le 21/03/2025**Besoin de financement** 21-DE**AFFECTATION****Affectation en réserves R1068 en investissement**
Au minimum couverture du besoin de financement**Report en fonctionnement R 002****Déficit reporté D002**

-68 665.42 €

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	53	
POUR	38	
CONTRE	15	Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX et son pouvoir Jérôme SAUVANT, Gisèle PABIOU, Karine CROS et son pouvoir Jean-Marc CUBIZOLLES MM. Didier HANSMETZGER, Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian CHAZELLET et son pouvoir Hervé ROMAGON,
ABSTENTIONS	16	Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et son pouvoir Jessica COUDERT, Marie-Andrée PERREY, Patricia BARLIER et son pouvoir Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Danielle MERLE, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE et Marie-Claude COUFORT MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, Jean-François BLANC, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Denis GAILLARD et Alain BESSON
PAS PRIS PART AU VOTE	3	Mme Martine PAYS M. Nicolas VIGIER et son pouvoir Alain FOUILLIT

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

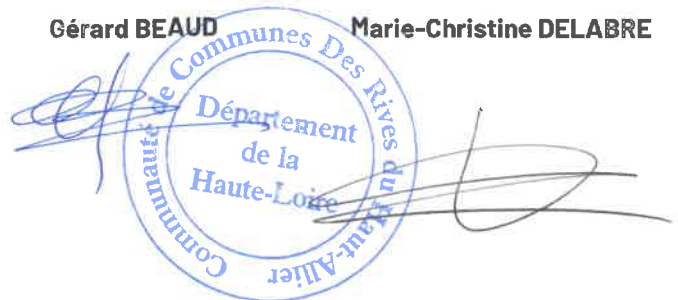
À Venteuges, le 13 mars 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



**DELIBERATION
 N° 2025-02-22**

**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER
 SUR LE CFU 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DES RIVES DU HAUT ALLIER
 Budget Annexe ZI RIVES DU HAUT ALLIER**

Nombre de membres en exercice : 85
 Nombre de membres présents : 56 présents + 16 pouvoirs
 Nombre de suffrages exprimés : 60
 VOTES : Contre : 1 Pour : 59 Abstentions : 8
 Date de convocation : le 28 février 2025
 Séance du 13 mars 2025

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés				1 631 083,26 €		1 631 083,26 €
Opérations de l'exercice	171 468,74 €	171 468,74 €	220 580,90 €	136 872,98 €	392 049,64 €	308 341,72 €
TOTAUX	171 468,74 €	171 468,74 €	220 580,90 €	1 767 956,24 €	392 049,64 €	1 939 424,98 €
Résultats de clôture		- €		1 547 375,34 €		1 547 375,34 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		- €		1 547 375,34 €		1 547 375,34 €
RESULTATS DEFINITIFS		- €		1 547 375,34 €		1 547 375,34 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN
 MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle MALFANT
 MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	60	
POUR	59	
CONTRE	1	M. Philippe MONPLOT
ABSTENTIONS	8	Mmes Sandrine ROUX et son pouvoir Jérôme SAUVANT, Patricia BARLIER et son pouvoir Claudine POTIN, MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON
PAS PRIS PART AU VOTE	2	M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER



Pour expédition conforme, le 13 mars 2025

Le Vice-Président

Jean-Michel DURAND

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Venteuges sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
13 mars 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
56 présents et 16 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
54 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
28 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN et Loïc SICARD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget annexe ZI DES RIVES DU HAUT-ALLIER

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD**,

Après avoir entendu le solde du Compte Financier Unique du budget annexe ZI des rives du Haut-Allier de l'exercice 2024 :

- **STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice **2024**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	
B- Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 547 375.34 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	

AR Prefecture043-2000733
Reçu le 21/03/2025**Besoin de financement****AFFECTATION****Affectation en réserves R1068 en investissement**
Au minimum couverture du besoin de financement**Report en fonctionnement R 002****Déficit reporté D002**

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	62	
POUR	62	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	5	Mme Patricia BARLIER et son pouvoir Mme Claudine POTIN MM. Philippe MONPLOT, Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT
PAS PRIS PART AU VOTE	5	MM. Michel BECKERT (pouvoir donné à Alain GARNIER), Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Venteuges, le 13 mars 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN
MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	56	
	POUR	56
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	10	Mmes Marie Andrée PERREY, Karine CROS et son pouvoir Jean-Marc CUBIZOLLES MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Christian CHAZELLET et son pouvoir Hervé ROMAGON et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX)
PAS PRIS PART AU VOTE	4	Mme Catherine GOUPILLE MM. Didier HANSMETZGER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER

Pour expédition conforme, le 13 mars 2025,
A Venteuges
Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND



L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Venteuges sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
13 mars 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
56 présents et 16 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
50 présents et 14 pouvoirs

Date de la Convocation :
28 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN et Loïc SICARD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget Annexe SCI BASE CAMP

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD**,

Après avoir entendu le solde du Compte Fiscal Unique du budget annexe SCI BASE CAMP de l'exercice 2024 :

- **STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	5 425.25 €
B- Résultats antérieurs reportés	5 425.25 €
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 8 876.63 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	8 876.63 €

AR Prefecture043-2000733
Reçu le 21/03/2025**AFFECTATION****Affectation en réserves R1068 en investissement**

Au minimum couverture du besoin de financement

5 425.25 €

Report en fonctionnement R 002**Déficit reporté D002**

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	55	
POUR	55	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	9	Mme Marie-Andrée PERREY, Karine CROS et son pouvoir Jean-Marc CUBIZOLLES MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Hervé ROMAGON (pouvoir donné à Christian CHAZELLET), Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX)
PAS PRIS PART AU VOTE	8	Mmes Catherine GOUPILLÉ et Pascale NOEL MM. Didier HANSMETZGER, Nicolas VIGIER et son pouvoir Alain FOUILLIT, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Christian CHAZELLET

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Venteuges, le 13 mars 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



DELIBERATION
N° 2025-02-26
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER
SUR LE CFU 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES RIVES DU HAUT ALLIER
Budget Annexe - OFFICE DE TOURISME

Nombre de membres en exercice : 85
 Nombre de membres présents : 56 présents + 16 pouvoirs
 Nombre de suffrages exprimés : 58
 VOTES : Contre : 2 Pour : 56 Abstentions : 10
 Date de convocation : le 28 février 2025
 Séance du 13 mars 2025

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	26 162,88 €			80 000,00 €	26 162,88 €	80 000,00 €
TOTAUX	26 162,88 €			80 000,00 €	26 162,88 €	80 000,00 €
Résultats de clôture	26 162,88 €			80 000,00 €		53 837,12 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	26 162,88 €			80 000,00 €		53 837,12 €

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment des votes.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN
MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant

MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	58	
	POUR	56
CONTRE	2	M. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER
ABSTENTIONS	10	Mmes Sandrine ROUX et son pouvoir Jérôme SAUVANT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINTE-MARY), Gisèle PABIOU et Marie-Claude COUFORT MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOËL-BARON et Jean-Pierre BOUET
PAS PRIS PART AU VOTE	2	M. Gérard BELIN et son pouvoir M. Jean-Luc BRINGER

Pour expédition conforme, le 13 mars 2025
A Venteuges,

Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND



L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Venteuges sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
13 mars 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
56 présents et 16 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
54 présents et 15 pouvoirs

Date de la Convocation :
28 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN
MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN et Loïc SICARD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget annexe Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD**,

Après avoir entendu le solde du Compte Financier Unique du budget annexe Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier de l'exercice 2024 :

- **STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	-26 162.88 €
B- Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter	-26 162.88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	80 000 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	

AR Prefecture043-2000733
Reçu le 21/03/2025**Besoin de financement** 27-DE**AFFECTATION****Affectation en réserves R1068 en investissement**
Au minimum couverture du besoin de financement**Report en fonctionnement R 002****Déficit reporté D002**

-26 162.88 €

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	60	
POUR	60	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	9	Mmes Chantal TRON, Gisèle PABIOU et Marie-Claude COUFORT MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX)
PAS PRIS PART AU VOTE	3	MM. Gérard BEAUD, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Venteuges, le 13 mars 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Venteuges sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
13 mars 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
55 présents et 15 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
53 présents et 15 pouvoirs

Date de la Convocation :
28 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Daniëlle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOLE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Alain CUSSAC et Michel BRUN (départ à 21h20)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2025

Vu l'article L.2312-1 du CGCT

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le débat d'Orientation Budgétaires (DOB) est un exercice obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets.

LE D.O.B. permet à l'assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le BP
- D'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la Communauté de Communes

Il dresse la situation du contexte économique financier et fiscal et des perspectives macro-économiques pour 2025.

Il analyse le dernier exercice les dépenses et recettes d'investissement et le fonctionnement de la Communauté de Communes et donne des orientations sur des perspectives budgétaires et financières.

Le président de la Communauté de Communes souligne que le D.O.B préfigure les budgets 2025.

AR Prefecture

043-200073393-20250313-2025_02_28-DE

Reçu le 21/03/2025

Après avoir débattu sur le D.O.B. et notamment sur le programme d'investissements pour 2025 et la fiscalité, le
Conseil Communautaire :

- **RECONNAIT** que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu sur la base du rapport ci-annexé et qu'il préfigure les Budgets Communautaires 2025

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	62	
POUR	61	
CONTRE	1	M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)
ABSTENTIONS	6	MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON et Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER
PAS PRIS PART AU VOTE	2	Mme Marie-Andrée PERREY M. Jean-Pierre BOUET

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Venteuges, le 13 mars 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD **Marie-Christine DELABRE**



L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Venteuges sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
13 mars 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
55 présents et 15 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
53 présents et 14 pouvoirs

Date de la Convocation :
28 février 2025

Présents :

Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Danielle MERLE, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Pierre CORDIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Franck NOEL-BARON à M. Yves ATTARD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Pascale NOËL, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Hervé ROMAGON à M. Christian CHAZELLET, M. Alain FOUILLIT à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS

Absents/Excusés :

**Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Anne-Lise JAMON, Lydie BERTONI, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Michèle Malfant
MM. Alain CHATEAUNEUF, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Mathieu FLANDIN et Loïc SICARD, Alain CUSSAC et Michel BRUN (départ à 21h20)**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Groupement de commande – Achat de kits économiseurs d'eau – 2^{ème} tranche

Vu le CGCT (Code général des Collectivités Territoriales),
Vu le Plan de résilience,
Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'eau l'Agence Loire Bretagne,

Après une 1^{ère} phase en 2023, le Président a proposé à l'ensemble des communes de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier d'acquérir pour le compte des communes des économiseurs d'eau permettant d'économiser 30 à 50% d'eau.

Le Président propose de mettre en œuvre un groupement de commande avec les 19 communes intéressées : Chanteuges, Charraix, Chastel, Chazelles, Lavoûte-Chilhac, Pébrac, Saint-Arcons-d'Allier, Saint-Bérain, Saint-Julien-des-Chazes, Saint-Privat-du-Dragon, Tailhac, Thoras, Prades, Couteuges, Josat, Domeyrat, Saint-Cirgues, Chilhac, Arlet.

Dans le cadre du plan de résilience, il a proposé de faire une demande de subvention à l'agence de l'eau et présente le plan de financement comme suit :

AR Prefecture043-200073393-20250313-2025_02_29-DE
Reçu le 21/03/2025

DEPENSES		RECETTES	
Kits économiseurs d'eau : 2 025	10 990.69€ HT	Agence de l'eau (80%)	8 792.55€
		Autofinancement	2 198.14€
TOTAL HT	10 990.69€	TOTAL HT	10 990.69€
TOTAL TTC	13 295.63€ TTC	TOTAL TTC	13 295.63€ TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** un avis favorable au groupement de commande
- **De mandater** la communauté de communes pour commander les kits
- **De valider** le plan de financement ci-dessus
- **D'autoriser** le Président à faire toutes les démarches administratives pour mener à bien ce dossier

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	62	
POUR	62	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	5	Mme Martine PAYS MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, Claude GINHAC, Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER
PAS PRIS PART AU VOTE	3	Mme Karine CROS et son pouvoir Jean-Marc CUBIZOLLES M. Jean-Pierre BOUET

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Venteuges, le 13 mars 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE

